

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

**PROCES-VERBAL**



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SEPT JANVIER à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Robert BENEVENTI  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Nicole BERNARDINI  
Dominique RIGHI  
Laetitia QUILICI  
Michel OLLAGNIER  
Carine GINZAC  
Guy PHILIPPEAUX  
Brigitte CREVET  
Jean-Louis PIERACCINI  
Robert ARPINO  
Florence GARRONE  
Antoine VACCARO  
Patrick APARICIO  
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE  
Philippe CASTILLO  
Katell LE BLEIZ  
Hélène CAREN  
Patrick JOLI  
Julien ROCCHIA  
Benoit ADET  
Anaïs HATRET  
Christian BERCOVICI  
Claudie CARTEREAU-ZUNINO  
Catherine MAGADDINO

**ETAIENT REPRESENTES :**

Didier MARTINA-FIESCHI représenté par M. le Maire  
Delphine GROSSO représentée par M. Michel OLLAGNIER  
Nadine ALESSI représentée par Mme Christine DEL NERO  
Thierry AKSOUL représenté par M. Michel THUILIER  
Valérie MASSENET représentée par Mme Nicole BERNARDINI  
Stanislas ROQUEBERT représenté par M. Dominique RIGHI  
Ombeline LOMPRES représentée par Mme Laëtitia QUILICI



# SOMMAIRE

## 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### MARCHES PUBLICS

- 1.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DSP SOUS FORME DE CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MAISON DES JEUNES ET L'ALSH LEI PLATANO
- 1.2 AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PICHAUD
- 1.3 *ADDENDA* : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION URABINE EN CENTRE-VILLE

### URBANISME

#### D.I.A

- 2.1 ACQUISITION D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE – 30 RUE FONTAINE DU RENTIER (PARCELLE CN 201)
- 2.2 ACQUISITION D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE – 12 RUE BAUDIN (PARCELLE CN 122)
- 2.3 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE – EXERCICE 2024
- 2.4 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME, CHEMIN DE LA BAUME
- 2.5 AVIS DE LA COMMUNE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE « BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE » SUR L'ENVIRONNEMENT

### FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.2 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025
- 3.3 CIMETIERES : SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES INDIGENTES

### ADMINISTRATION GENERALE

#### DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR « LA RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES BATIMENTS DU COMPLEXE ALDO PIEMONTESE »
- 4.2 CONVENTIONS DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVES - 19 ET 29 RUE GAMBETTA
- 4.3 CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LA VILLE D'OLLIIOULES ET LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION – PREVENTION SPECIALISEE
- 4.4 MODIFICATION N° 1/25 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL LA CHARMERIE
- 4.5 DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LA TOUR MEDIEVALE D'OLLIIOULES
- 4.6 DEMANDE DE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CHATEAU FEODAL ET DE SON REMPART
- 4.7 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA VILLE D'OLLIIOULES – PROJET EUROPEEN DE COOPERATION « VIA PATRIMONIA ACT »
- 4.8 AVIS DE LA VILLE SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORME PAR LA SA DECATHLON

### INTERCOMMUNALITE

- 5.1 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA VILLE D'OLLIIOULES
- 5.2 RAPPORT SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2023
- 5.3 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2023
- 5.4 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TPM –EXERCICE 2024



ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

## Monsieur le Maire

M. DUVAL m'indique que nous avons une nouvelle secrétaire qui fait la reprise de tout ce qu'on dit ici, mais si on ne parle pas dans le micro, évidemment, elle va avoir du mal pour reprendre tout ça. Donc vous allez faire ce soir un effort pour parler dans le micro pour ceux qui ont besoin de parler dans le micro. Alors ce soir, aujourd'hui plutôt c'est le quatre-vingtième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau. Je vais vous demander de vous lever et je vais vous lire le message de Patricia Miralles, Ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants : « Il y a 80 ans, les soldats de l'Armée rouge libéraient le camp d'Auschwitz-Birkenau. Dans la neige d'une plaine de Pologne, dans les boues gelées de ces terres qui servaient jadis à nourrir les hommes, ils passent devant des miradors désertés et franchissent des lignes de barbelés agressivement lancées vers le ciel. Ils y découvrent alors une horreur qui hantera l'espèce humaine pour l'éternité.

Partout gisent des corps abandonnés. Amassés et liés les uns aux autres par le gel, éparpillés sur les paillasses et à l'intérieur des baraquements, les morts sont partout. Entre eux, errants comme des spectres, flottants dans leurs uniformes trop grands et trop fins, 7 000 vivent encore. Squelettiques et misérables, ils semblaient plus proches des morts que des vivants. Enfermés dans un corps que la conscience humaine semble avoir déserté, tous leurs gestes témoignent de leur faiblesse.

Depuis plusieurs jours, depuis que les derniers SS ont fui, entraînant dans les marches de la mort plus de 70 000 déportés blessés, épuisés, et dont la majorité va être engloutie dans la nuit et le brouillard des étendues glacées de Silésie, l'usine de mort a cessé son ronronnement perpétuel. Les ordres aboyés, comme en écho aux hurlements des chiens, les cris des victimes et ceux des bourreaux, le craquement des fours, le chuintement feutré des cheminés se sont estompés. Tous ces bruits, les bruits du génocide, ont laissé la place à un silence que les morts partagent alors avec les vivants.

Ils ne le savent pas encore, mais les soldats de l'Armée rouge viennent de découvrir la plus grande industrie de mise à mort jamais conçue et exploitée par l'Homme. Par des hommes qui n'aimaient pas l'Homme. Effarés et interdits, ils ne savent pas encore qu'ils sont au cœur du plus grand charnier de l'histoire. La terre et les nuages bas sont chargés des cendres d'un million cent mille morts, et plus largement, les pays et les vastes contrées d'Europe orientale ont vu 6 millions de Juifs se faire assassiner.

Auschwitz appartient depuis à l'Humanité. La plaie que les nazis ont ouverte sur les terres violentées et torturées de Pologne ne doit ni se refermer, ni même cicatriser dans la conscience des hommes. Elle doit rester vive au cœur de chaque esprit.

Car aujourd'hui, alors que les actes antisémites connaissent un regain indéniable en France et en Europe, alors que certains essayent d'importer un conflit étranger et son lot de déchirures, comment ne pas voir que les causes de l'horreur nazie n'ont pas disparu, mais qu'elles ont plutôt muté, tel un virus qui demande à tuer encore ?

Le « plus jamais » que nous impose la Shoah est un impératif catégorique. Nous devons veiller à son respect avec vigilance et persévérance. Alors aujourd'hui, 80 ans après la découverte d'une horreur qui redéfinit l'horreur même, la République affirme qu'elle ne cédera rien à l'antisémitisme, rien au racisme. Elle ne cédera rien à la haine, sous toutes

ses formes. Qu'elle s'affiche au grand jour ou qu'elle soit nourrie dans l'ombre, ou l'anonymat des réseaux sociaux.

Commémorer les 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz aujourd'hui, c'est savoir que les morts nous écoutent. C'est rendre hommage aux innocents qui ont subi souffrances et tortures dans les camps. C'est accomplir notre devoir de préservation du témoignage historique des crimes qui ont été perpétrés. Et c'est enfin rester fidèle à ce vers d'avertissement de Paul Eluard : « si l'écho de leurs voix faiblit, nous périrons ».

L'enseignement de la Shoah, de son histoire, le travail de mémoire et l'éducation sont les plus puissants antidotes au virus. Car nous ne devons pas oublier que le monde n'a pas su ou n'a pas voulu voir ce qui était à l'œuvre au bout de ces interminables lignes de chemin de fer qui meurtrissaient l'Europe. Nous ne devons pas oublier que la science ou le progrès n'ont pas empêché la destruction méthodique du corps des juifs.

C'est aussi la preuve que la civilisation ne protège pas de l'horreur. Lorsqu'elle est abreuvée de ressentiment et de rancœur, elle devient malade d'elle-même et accouche du pire.

Alors, 80 ans après la fin du génocide, la lutte contre les actes et discours de haine doit être la marque distinctive de notre époque.

Vive la République !

Vive la France !

Ce discours de la Ministre déléguée, il est vraiment fort à propos et donc j'ai eu personnellement le privilège, si je puis dire, en tant que conseiller régional lorsque j'étais conseiller régional, d'accompagner des classes de lycéens en avion jusqu'à Auschwitz Birkenau et je dois dire que les témoignages et notamment les explications données par les guides polonais en français, était particulièrement prégnants. Mais là, le discours est vraiment magnifique et je vous demande même maintenant d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Donc, comme nous le faisons à chaque conseil municipal nous devons rendre hommage à une personnalité qui nous a quitté ces dernières semaines. C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le départ d'Alain JOURNE. Membre actif et engagé de la Godasse Bagnado, Alain a marqué de son empreinte la vie du groupe. Animateur de randonnées, baliseur diplômé de la FFRP, il voyait la Godasse Bagnado comme une seconde famille. Toujours présent lors des sorties, il s'est également investi en prenant des responsabilités, devenant trésorier adjoint, puis trésorier. Alain, c'était un sourire, une bienveillance, un esprit volontaire. Qu'il s'agisse des randonnées, des animations locales à Ollioules ou de ses engagements comme celui pour le programme Culture pour la Vie mis en place par la ville, il était une figure incontournable que beaucoup appréciaient et respectaient.

Ces derniers temps, il s'était fait plus discret, s'isolant peu à peu. Derrière son sourire habituel, il semblait cacher une souffrance qu'il n'a jamais voulue partager. Alain s'est éteint en décembre, en toute discrétion, laissant un grand vide pour ceux qui ont eu la chance de le croiser. Les membres de la Godasse Bagnado ont été nombreux à lui rendre hommage aux côtés de leur président Marc Lambert.

J'ai adressé à son frère et à sa sœur, ses proches et amis, les condoléances de notre Conseil Municipal.

Je vous demande en sa mémoire d'observer un moment de recueillement.

Je souhaite également rappeler à votre attention la situation extrêmement critique de l'écrivain franco-algérien d'expression française Boualem SANSAL, alors comme vous le savez ici, on n'a pas attendu que tous les tous les médias en parlent. On a été parmi les premiers à en parler, ça fait déjà le 3e conseil municipal qu'on évoque ce qui est vraiment totalement anormal et on le fait d'autant plus que nous sommes particulièrement respectueux pour les écrivains et que nous allons les mettre en valeur dans notre prochaine médiathèque.

Monsieur Boualem SANSAL, a été arrêté et incarcéré en Algérie depuis le 16 novembre 2024. Dès que j'ai eu connaissance de cette arrestation, j'ai souhaité qu'un panneau demandant sa libération soit placé à l'entrée de l'Hôtel de Ville au même titre que nous demandons la libération des otages, toujours retenus en Israël depuis le 7 octobre 2023. Le Parlement européen a soumis au vote jeudi 23 janvier une motion très largement votée (533 voix pour, 24 contre et 48 abstentions) – demandant la libération de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL. La délégation de LFI s'est malheureusement tragiquement illustrée avec 4 votes contre et 2 abstentions, sachant que la motion demandait principalement la libération d'un homme malade et âgé.

Voilà ce que je tenais également à ce qu'on marque avant le début de ce Conseil Municipal. Et nous conserverons la mémoire d'Alain JOURNE. Voilà, maintenant je vais demander à notre benjamine de bien vouloir être la secrétaire de séance et de faire l'appel.

## Anais HATRET

Merci Monsieur le Maire.

*Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.*

*(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)*

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26, 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

## Monsieur le Maire

Nous allons donc pouvoir tenir ce Conseil municipal. Avant de commencer, je vais vous demander d'accepter l'addenda au Conseil par une délibération 1.3 qui est l'avenant n°1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification urbaine en centre-ville. Donc le document est annexé et il faut que nous passions cela pour valider les derniers éléments, sachant que la maîtrise d'ouvrage déléguée n'a pas demandé de paiement pour cet avenant. Alors d'abord, qui est d'accord pour mettre cette délibération à l'ordre du jour ? qui est contre, abstention il n'y en a pas donc c'est adopté et nous allons l'inscrire en 1.3. Mais avant d'arriver au 1.3 nous allons démarrer par l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre. Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ? C'est donc son premier procès-verbal, c'est ça ? Moi je l'ai regardé, on a fait quelques petites corrections orthographiques et sinon tout était correct. Donc s'il n'y a pas de remarque, nous allons mettre aux voix : ceux qui sont pour l'adoption du procès-verbal, contre, abstention donc c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Ensuite, les marchés publics : le 1.1 c'est le Lancement de la procédure DSP sous forme de contrat de concession pour la MAISON DES JEUNES et l'ALSH LEI PLATANO, et c'est Nicole BERNARDINI qui nous présente ce projet de délibération.



**Nicole BERNARDINI**

Merci Monsieur le Maire.

## **MARCHES PUBLICS**

### **1.1 -Lancement de la procédure du contrat de concession pour la MAISON DES JEUNES et l'ALSH LEI PLATANO**

#### **Délibération**

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'Assemblée que le contrat de concession relatif à la Maison des Jeunes et à l'ALSH se termine le 31/12/2025. En conséquence, avec les avis favorables du Comité Technique le 03/12/2024 et de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 18/12/2024, une procédure de Délégation de Service Public doit être engagée.

- Choix de la gestion par un concessionnaire

A l'issue de la période d'exécution de la maison des jeunes sous contrat de concession et de l'ALSH sous Délégation de Service Publics, la commune affirme son souhait de déléguer la gestion de ces accueils par le biais d'un contrat de concession commun car elle ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion directe.

- Choix du contrat de concession

Le contrat de concession répond à la gestion de la maison des jeunes et de l'ALSH Lei Platano puisque par définition, "Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service."

- Choix de la procédure

Pour une durée de 5 ans, la procédure simplifiée sera adoptée. Après réception des candidatures, la commission de contrat de concession pourra faire son choix.

L'ASSEMBLEE,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,



CONSIDÉRANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR  
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la maison des jeunes et l'ALSH Lei Platano, à savoir la gestion par un concessionnaire sous forme de contrat de concession selon une procédure simplifiée de la délégation de service public.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour lancer la procédure de contrat de concession et à signer les actes subséquents

### Débat

**Monsieur le Maire**

*Merci avez-vous des questions ? Monsieur BERCOVICI.*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, bonsoir à toutes et à tous. Je voulais savoir s'il va y avoir un conseil municipal j'imagine pour désigner après appel d'offres, le candidat, je ne sais pas comment on dit.*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr.*

**Christian BERCOVICI**

*Donc là, on est sur le principe de dire qu'on est pour une délégation, c'est ça ?*

**Monsieur le Maire**

*Exactement, nous avons déjà une délégation qui se termine à la fin de l'année. La procédure est assez longue. Il faut recevoir les candidats, il faut discuter avec eux, donc c'est pour ça qu'on s'y prend maintenant et de manière à être prêt à faire la jonction à partir de l'année prochaine.*

**Christian BERCOVICI**

*Merci.*

**Monsieur le Maire**

*Voilà, pas d'autres questions ? Y'en n'a pas d'autres, donc on va mettre aux voix cette importante délibération, ceux qui sont pour, contre, abstention, donc c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

*Ensuite, le 1.2. Il s'agit d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché d'aménagement des espaces publics, dans le cadre du programme Pichaud.*



## **1.2 – MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PICHAUD**

### **AVENANT N°1 AU LOT N°1** **AVENANT N°1 AU LOT N°2**

#### **Délibération**

##### **VOTE :**

**UNANIMITE** : NON

**POUR** : 31

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** : 2

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a délégué à la société Var Aménagement Développement (VAD) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, des travaux publics, des constructions de voiries et réseaux divers, des aménagements et des plantations, dans le cadre du Programme PICHAUD à Ollioules. Il est rappelé qu'une partie des travaux est financée par l'antenne métropolitaine.

Le recours à deux avenants apparaît comme nécessaire à la bonne continuité et réalisation de l'ouvrage.

#### **I) CONCERNANT LE PREMIER AVENANT :**

Il se rapporte au lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain » du marché n°243816 et a pour objet :

- de mettre en application les demandes formulées en amont par l'ABF concernant la suppression de 2 mâts doubles sur la nouvelle promenade ainsi que des adaptations suite aux besoins du prestataire de la ville d'Ollioules concernant la vidéosurveillance.
- de faire un relevé géomètre contradictoire entre la propriété de Mme LONG et la parcelle de la mairie.
- et enfin de respecter la charge totale admissible limitée de la dalle.

Ce présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

Montant HT du marché initial	675 894,68 €
Montant HT PSE 2	2 484,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1	+ 14 900,00 €
<b>Nouveau montant HT du marché</b>	<b>693 278,68 €</b>
TVA 20,00 %	138 655,74 €
<b>Nouveau montant TTC du marché</b>	<b>831 934,42 €</b>

#### **Répartition Enveloppes budgétaires :**

■ **ENVELOPPE COMMUNE OLLIOULES - SECTEUR 1 = Promenade / Jardin**  
**(cf p.4 de la Fiche Travaux Modificatifs : explicatif inhérent à la part communale)**



Devis n°1 V2 :  
Moins-value : - 15 650 €HT  
Plus-value : + 22 010 €HT  
Total : + 6 360 €HT

Devis n°2 :  
Total : + 1 550 €HT  
→ Montant total : 7 910 €HT

**■ ENVELOPPE METROPOLE MTPM - SECTEUR 2 = Espaces urbains  
(cf p.4 de la Fiche Travaux Modificatifs : explicatif inhérent à la part Métropole)**

DEVIS n°1 V2  
Moins-value : - 2 880 €HT  
Plus-value : + 7 070 €HT  
Total : + 4 190 €HT

Devis n°4 :  
Total : + 2 800 €HT  
→ Montant total : 6 990 €HT

→ Montant Total global : + 14 900 €HT

Cet avenant aboutit à une augmentation de 2,20% du montant du marché subséquent initial.

Il est précisé que l'enveloppe de l'opération et le délai d'exécution des prestations ne sont pas impactés par cet avenant.

**II) CONCERNANT LE SECOND AVENANT :**

Il se rapporte au lot n°2 « Espaces verts et plantations » du marché n°243817 et a pour objet de maintenir l'enveloppe initiale des travaux.

En effet, et suite au marquage des oliviers en pépinière, 3 sujets ont été retenus, sur les 4 initialement prévus. Ces oliviers présentent un coût supplémentaire sur le montant initialement prévu. Il a donc été décidé de diminuer la taille du Grevillea Robusta et de diminuer la densité et le litrage des arbustes et vivaces.

Ainsi la qualité finale du projet paysager et l'enveloppe initiale ne se retrouvent pas impactées.

L'avenant n°1 au lot n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché, qui s'élève à 39 999,83 € HT et qui est à ce stade maintenu.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délégation de Maitrise d'Ouvrage conclue entre la Ville d'Ollioules et VAD dans le cadre du marché d'aménagement des espaces publics - programme PICHAUD

VU le projet d'avenant n°1 des lots 1 et 2



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE la signature des avenants suivants :

- Avenant n°1 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.
- Avenant n°1 au marché n° 24.3817, portant sur le lot n°2 « Espaces verts et plantations », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces avenants.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Pas de question, tout est dit, on va passer au vote si vous êtes d'accord pour adopter l'avenant n°1 aux lots 1 et 2. Ceux qui sont pour, contre abstentions : 2 ; je vous remercie.*

*2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO*

## **URBANISME**

### **D.I.A**

*Alors nous avons maintenant le chapitre de l'urbanisme. Tout d'abord, les déclarations d'intention d'aliéner, les DIA. Il y en a un petit peu plus avec des chiffres conséquents quand même. Il y a eu, depuis le 7 décembre jusqu'au 17 janvier, 30 notifications reçues. Ce n'est pas trop mal, sur les 30 notifications, nous avons un global de 11 908 301 €, vous voyez, c'est quand même conséquent. Les DIA, c'est 10 095 400, les SAFER 1 244 901 et les fonds de commerce 568 000 €. Donc la ville a demandé des visites, 2 visites. Pour l'instant, il n'y a pas de préemption, ni de demande d'estimation. Mais il y a 2 visites. Voilà, vous avez les infos pour les DIA.*

*Ensuite, nous avons le 2.1 C'est l'acquisition d'un local rez-de-chaussée au 30, rue Fontaine du rentier- parcelle CN 201. Elle fait l'angle d'ailleurs avec la rue Gambetta. Donc c'est Madame DEL NERO, première adjointe déléguée à l'urbanisme, qui va nous parler de ça.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Excusez-moi, et le 1.3 qui a été ajouté ? En dernier ?*

#### **Monsieur le Maire**

*On le met à la fin ça, comme d'habitude, lorsqu'on rajoute, on met toujours à la fin. Christine, c'est à vous.*



**Christine DEL NERO**

*Merci Monsieur le Maire.*

**2.1 – Acquisition d'un local en rez-de-chaussée – 30 rue Fontaine du rentier – (parcelle CN 201)**

**Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Bruno PERMINGEAT a proposé à la ville, la vente un local en rez-de-chaussée, située 30 rue Fontaine du rentier. Ce local a une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Il est aujourd'hui déclaré en tant que logement, toutefois sa destination (local d'activité) initiale est largement visible par l'encadrement de porte Rue Gambetta.

Monsieur Bruno PERMINGEAT a écrit à la ville en date du 09 janvier 2025 car il est vendeur de son local au prix de 45 000 €.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce local afin de rétablir sa vocation initiale (local d'activité) à ce local.

La ville œuvre depuis de nombreuses années afin de dynamiser son centre-ville et propose une offre commerciale plus vaste qui contribue à cette volonté. De plus, ce bien a une localisation stratégique puisqu'il se situe à l'angle de plusieurs rues passantes du centre-ville.

C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 45 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 30 Rue Fontaine du rentier, cadastré CN 201, au prix de 45.000€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

## Débat

### **Monsieur le Maire**

*Merci, s'il n'y a pas de question, on met aux voix, ceux qui sont pour c'est l'unanimité je vous remercie. Alors, le 2.2 c'est l'acquisition d'un local en rez de chaussée au 12, rue Baudin parcelle CN 122. Christine c'est toujours à vous.*

### **2.2 – Acquisition d'un local en rez-de-chaussée –12 rue Baudin – (parcelle CN 122)**

#### Délibération

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Stéphane LARUE a proposé à la ville, la vente d'un local en rez-de-chaussée, situé 12 rue Baudin. Ce local a une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Bien que ce local soit aujourd'hui déclaré en tant que logement, il a tous les atouts pour devenir un local d'activité. Sa porte vitrée depuis la rue Baudin en est le premier témoin.

Monsieur Stéphane LARUE a écrit à la ville en date du 09 janvier 2025 car il est vendeur de son local au prix de 48 000 €.

La ville œuvre depuis de nombreuses années afin de dynamiser son centre-ville et propose une offre commerciale plus vaste qui contribue à cette volonté.

Aussi, la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce local afin de poursuivre le développement de l'offre commerciale dans le centre-ville. La localisation de ce bien est intéressante puisqu'il se trouve à quelques mètres de l'église Saint Laurent. De plus la rue Baudin est une rue commerçante et passante, y installer une activité commerciale supplémentaire permettra de diversifier l'offre en rendant la rue plus attractive.

C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 48 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 12 Rue Baudin, cadastré CN 122, au prix de 48.000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Pas de question ? Oui, une question de Monsieur BERCOVICI.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Oui, j'ai regardé sur le cadastre, et la parcelle fait 45 m<sup>2</sup> et là on est qu'à 22 m<sup>2</sup>, c'est l'étage ? Non, ça à rien à voir avec la surface de la parcelle ?*

#### **Monsieur le Maire**

*Ça doit être une parcelle traversante mais là c'est que le petit local ; le petit magasin.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Oui je le vois.*

#### **Monsieur le Maire**

*Et c'est au rez-de-chaussée, voilà, ça fait 22 m<sup>2</sup>. Oui, pas plus. L'avantage, c'est qu'autant le premier local, il y aura des travaux à faire pour le rendre utilisable, autant celui-là, il est prêt. Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix, ceux qui sont pour, contre, abstention. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

*Après, nous avons la 2.3. On fait un bilan des acquisitions et des sessions de la ville pour l'exercice 2024. Christine c'est toujours à vous.*

### **2.3 – Bilan des acquisitions et cessions de la ville – Exercice 2024**

#### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine Del Nero, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'exercice antérieur.

Cette disposition permet en toute transparence de proposer au conseil municipal un récapitulatif physique et financier des transactions réalisées.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la stratégie foncière de la commune,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DRESSE le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024
2. DIT que cet état sera annexé au compte administratif 2024

### **Débat**

**Monsieur le Maire**

*Il n'y a pas de vote, on prend acte peut-être.*

**Christine DEL NERO**

*On prend acte, oui de ce bilan qui sera annexé au compte administratif.*

**Christian BERCOVICI**

*Puis-je poser une question ?*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr.*

**Christian BERCOVICI**

*Pour le passage à gué, la BB 192 n'existe pas, mais je pense que c'est la BB 190 sur le cadastre, mais bon ça, c'est pas très grave. Où en est-on, s'il s'agit bien de cela, du chemin, on avait voté quelque chose là-dessus... qui n'a jamais été fini*

**Monsieur le Maire**

*Il n'a jamais été fini parce que il y avait le verrou.*

**Christian BERCOVICI**

*C'est ça ? d'accord,*

**Monsieur le Maire**

*C'est ça.*

**Christian BERCOVICI**

*C'est tout à refaire quoi ?*



**Monsieur le Maire**

Grâce à cette cession finalement, donc comment s'appelle cette association, ex TREMP LIN, Brigade Nature ?, voilà une nouvelle association qui s'appelle Brigade Nature qui va poursuivre cette mission pour nous amener jusqu'au terrain où il y avait à côté des terrains où il y avait l'apiculteur.

**Christian BERCOVICI**

Ce serait bien de vérifier le numéro de parcelle.

**Christine DEL NERO**

C'est noté.

**Monsieur le Maire**

On va vérifier.

**Christian BERCOVICI**

Je l'ai pas trouvée la 192, ça me dit qu'elle n'existe pas, mais bon, peut-être une faute de frappe.

**Monsieur le Maire**

À voir, peut-être. Bien, alors, qui est contre le fait qu'on a présenté ça ? Personne, donc je vous remercie. Alors maintenant, nous avons la 2. 4 l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme chemin de la Baume, Christine c'est toujours à vous.

**2.4 –Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme, Chemin de la Baume****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite procéder à une division foncière de la parcelle BZ 19, sise chemin de la Baume.

La parcelle BZ 19 a une superficie de 7043 m<sup>2</sup> sans surface bâtie. Cette parcelle est composée d'une première partie en espace non artificialisé (espace vert et terrain de sport extérieur) et d'une partie voirie et stationnement. Il s'agit de diviser les deux parties. En effet sur la partie non artificialisée, il pourra être envisagé l'édification d'une construction.

Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme afin de s'assurer de la possibilité de viabiliser ce terrain. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de division. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division du terrain BZ 19, sis chemin de La Baume.

### **Débat**

**Monsieur le Maire**

*Merci avez-vous des questions ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, bonsoir Monsieur le Maire. Donc je me demandais quelle est la destination de ce terrain qui va être construit ? Quelle sera cette construction ? Est-ce qu'on va détruire le terrain de sport extérieur ?*

**Monsieur le Maire**

*Le terrain de sport est déjà détruit par les utilisateurs et j'ai été obligé de le fermer parce qu'il devenait dangereux.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Bien.*

**Monsieur le Maire**

*Et qu'est-ce qu'on va faire à cet endroit-là ? Et bien on va réaliser certainement une quinzaine de logements supplémentaires avec du stationnement dessous et un équipement plus moderne pour les personnes d'un certain âge qui habitent déjà la Baume, qui pourront utiliser des appartements desservis par ascenseur.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*D'accord. J'espère qu'il y aura beaucoup d'espaces verts.*

**Monsieur le Maire**

*La construction comme vous voyez, l'impact est relativement modeste, il y aura beaucoup d'espace autour et puis on rétablira des jeux pour les tout-petits mais pas pour les grands, parce que les grands ont d'autres terrains de jeux ailleurs.*



**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, ce que je pense qu'il faut quand même prendre en compte le ruissellement, les inondations et que chaque fois que je regarde, quand je traverse Ollioules, les nouvelles résidences, les parkings sont goudronnés, enfin, pas de panneaux solaires ...*

**Monsieur le Maire**

*Ce n'est pas le cas là.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*C'est dommage que les nouvelles constructions ne bénéficient pas d'une compensation. Ce serait bien.*

**Monsieur le Maire**

*Là, vous faites peut-être un amalgame général un peu sévère. Peut-être que vous avez vu quelques maisons de ce type-là dans le périmètre des bâtiments de France, ça c'est vrai parce que l'ABF n'autorise toujours pas l'implantation de bassin, pas de bassin, de photovoltaïque. Par contre les bassins c'est obligatoire. Et on les fait faire. Il ne faut pas dire ça comme ça d'une manière théorique, il faut aller voir, si vous voulez on vous organise une petite visite et vous allez voir tous les bassins qui sont réalisés, d'ailleurs ça fait râler les pétitionnaires des fois parce que ça coûte cher, mais il faut faire des bassins bien sûr, pour limiter le ruissellement. Nous sommes conscients de ça. Là, c'est un établissement public, c'est Var Habitat.*

**Christian BERCOVICI**

*Dans le même ordre de grandeur, si construction il y a, ça serait sur les terrains de sport dégradés ou sur l'espèce de petit espace vert côté route ?*

**Monsieur le Maire**

*Vous avez le nouveau plan en couleur qui vous démontre à peu près l'emprise.*

**Christian BERCOVICI**

*J'ai bien vu.*

**Monsieur le Maire**

*Vous l'avez sur l'IPad.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah bon, ça ne marche pas.*

**Monsieur le Maire**

*Ah si vous avez le premier, il n'est pas bon.*



**Christian BERCOVICI**

Ah, voilà.

**Monsieur le Maire**

Le premier montre toute la propriété.

**Christian BERCOVICI**

Y'a toute la parcelle qui est d'ailleurs tout à fait biscornue.

**Monsieur le Maire**

Vous avez un rectangle de couleur jaune-orange.

**Christian BERCOVICI**

Ah, c'est ça ? Ah, je l'ai pas moi. Ah oui, c'est ça. Non mais ça n'a rien à voir ça. C'est TARAMASCO ça.

**Monsieur le Maire**

C'est bon, ça va mieux ?

**Christian BERCOVICI**

On parle de la parcelle 19, c'est toute celle qui est en bleu sur le plan, enfin, sur le l'ortophoto ?

**Monsieur le Maire**

C'est pas bleu du tout, non c'est pas bleu.

**Christine DEL NERO**

Non ce que vous avez en bleu, c'est le périmètre.

**Monsieur le Maire**

C'est tout le périmètre.

**Christian BERCOVICI**

Ah je suis peut-être daltonien ?

**Monsieur le Maire**

Non c'est pas ça, c'est pas ça. Allez, il faut qu'on vous donne une copie.

**Christian BERCOVICI**

C'est encore de ma faute quoi ?



**Monsieur le Maire**

*Regardez, moi j'en ai 2, je vous en donne une, allez, faites passer à Monsieur BERCOVICI.*

**Christian BERCOVICI**

*Moi, quand je lis le truc, mais ça je ne savais pas, la parcelle BZ 19 a une superficie de...*

**Monsieur le Maire**

*C'est pour partie, prenez la feuille, s'il vous plaît.*

**Christian BERCOVICI**

*Là d'accord non mais si je l'avais eue, je n'aurais pas posé la question débile que je viens de vous poser.*

**Monsieur le Maire**

*C'est vous qui la qualifiez, ce n'est pas moi.*

**Christian BERCOVICI**

*Et bien, je me qualifie moi-même parce qu'elle est bête cette question quand on n'a pas le truc, parce que là je ne comprenais pas.*

**Monsieur le Maire**

*Mais oui forcément, forcément.*

**Christine DEL NERO**

*M. le Maire s'il vous plaît, juste pour préciser que dans la délibération, il y a le plan aérien que Monsieur BERCOVICI a cité et dans l'annexe vous avez le schéma que vous avez en main Monsieur BERCOVICI.*

**Christian BERCOVICI**

*Bon, excusez-moi, voilà ça répond à ma question.*

**Monsieur le Maire**

*Voilà, tout va bien, s'il n'y a pas d'autres questions, qui est pour, vous êtes pour ?*

**Christian BERCOVICI**

*Mais oui on est pour. Mais pour compenser, que ce soit les HLM ou pas, il faut compenser l'imperméabilisation par du bassin de rétention.*

**Monsieur le Maire**

*On le fait toujours.*



**Christian BERCOVICI**

*D'accord, c'est tout, c'est parfait.*

**Monsieur le Maire**

*Vous surveillerez ça et je sais que ça vous plaît d'aller sur les chantiers.*

**Christian BERCOVICI**

*C'est sûr.*

**Monsieur le Maire**

*Ah oui, tout ira bien.*

**Christian BERCOVICI**

*Et puis c'est mon dada, les bassins de rétention, les études hydrauliques...*

**Monsieur le Maire**

*Nous poursuivons la 2. 5. C'est un avis de la commune sur les incidences du projet de bus à haut niveau de service sur l'environnement.*

## **2.5 –Avis de la commune sur les incidences du projet de « Bus à Haut Niveau de Service » sur l'environnement**

### **Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE : NON**

**POUR : 31**

**CONTRE(S) : 2**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine Del Nero, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire explique que conformément aux articles

L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement, la présente délibération a pour objectif d'émettre un avis sur les incidences notables du projet de « Bus à Haut Niveau de Service ».

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) met en œuvre un politique de mobilité ambitieuse et anticipe les changements à venir, en particulier au niveau environnemental, avec un mode de transport le plus adapté aux besoins des usagers.

Pour ce faire, MTPM cherche à optimiser son réseau de transports en commun, en choisissant les modes performants, innovants, souples, raisonnés et adaptés aux caractéristiques du territoire, tel que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) se définit par :

- . Un site protégé sur au moins 70% de son parcours,
- . Une fréquence de passage élevée,
- . Une amplitude horaire élargie,
- . Une accessibilité des personnes à mobilité réduite



## . Un haut niveau de confort des véhicules

(Définition introduite par le CEREMA)

Le projet de Bus à haut Niveau de Service (BHNS), porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), vise à renforcer les liens et les échanges au sein du territoire de la métropole et améliorer la qualité globale du réseau de transport en commune afin de le rendre plus attractif, avec notamment une longueur de 28 km. Le BHNS répond à l'ensemble des enjeux de la mobilité du territoire et il s'inscrit dans le cadre du PDU (Plan de Déplacement Urbain) métropolitain.

Le projet du BHNS aura des incidences notables sur le volet environnemental avec notamment :

- la création de nouvelles liaisons. Cette nouvelle ligne permettra de relier le territoire de la métropole de l'Ouest vers l'Est dans un laps de temps attractif.
- la diminution des flux routiers en faveur du transport en commun dans toutes ses dimensions (BHNS, Bus courant). La mise en place du BHNS avec une voie dédiée sur au moins la moitié de son tracé et la construction de parking relais à proximité permettront aux usagers d'avoir des temps de trajets réduits. Grâce à la réduction du trafic et la désimperméabilisation des abords du BHNS, nous aurons une amélioration de la qualité de l'air à proximité du projet.
- le renforcement des équipements vélos par le déploiement d'abris sécurisés sur le territoire et le développement des modes de déplacement doux.
- la création d'un maximum d'itinéraires cyclables le long du tracé de la future ligne du BHNS.
- la lutte contre l'imperméabilisation grâce à l'aménagement d'espaces végétalisés le long des voies.
- la réductions des ilots de chaleur par la préservation et le développement de couvert végétal et la mise en œuvre de revêtements clairs.
- la participation à l'amélioration de la qualité de l'air par le choix d'une énergie propre
- l'amélioration du paysage urbain par le développement de couvert végétal et la création de voie dédiée
- la réduction des nuisances acoustiques liées au trafic routier, car sa mise en œuvre permettra un report modal des véhicules légers vers des déplacements en transports en commun et entrainera une réduction du trafic des véhicules légers.

Les aménagements prévus par le BHNS auront des impacts sur le territoire d'Ollioules. Les travaux porteront sur la voirie et les espaces publics adjacents, dans un principe d'aménagement de façade à façade. Sur ce principe plusieurs voiries sur la ville d'Ollioules vont être ré aménagées pour permettre le passage du BHNS :

- le long de la RD8, les travaux permettront d'allier aménagement urbain et paysager
- au niveau du technopôle de la mer, le projet prévoit le réaménagement des espaces piétons
- les giratoires le long du tracé seront également réaménagés

Le stationnement sera prévu sur le parking relié déjà existant situé aux portes d'Ollioules (parcelle cadastrée CD 121). Le dossier tel que déposé prévoit un stationnement en silo sur le parking. La commune est défavorable à toute élévation de bâtiment sur ce foncier, s'agissant de respecter la clause non altius tollendi accordée au bénéfice des propriétaires situés à l'arrière du parking. Ce point-là engendrera un impact visuel non négligeable.

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DIT qu'un avis favorable sous réserve est émis sur le projet de « Bus à Haut Niveau de Service », réserve tenant au projet de silo.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Là, si vous permettez, après je vous répons, moi, cette phrase comme ça je voudrais la compléter, Monsieur Duval. C'est à dire que le dossier tel que déposé prévoit un stationnement en silo sur le parking. Ce point-là engendrera un impact visuel non négligeable et ne respectera pas la servitude non altius tollendi qui a été signée par le propriétaire du terrain lorsqu'il a vendu à la Métropole et pour moi, ça, c'est une réserve majeure. Il faudra remettre en dessous un avis favorable avec réserve. Alors qu'est-ce que c'est un parking en silo, c'est tout simplement un parking à étages. Voilà mais à cet endroit-là, il va y avoir un impact visuel non négligeable donc ça va quand même bien enlaidir le quartier, c'est bien dommage. Et surtout, tous ceux qui habitent derrière et qui avaient accepté de vendre le bout de terrain à condition qu'il y ait cette servitude non altius tollendi, eh bien ils penseront avoir été trahis et moi ça, je ne peux pas les trahir, donc je m'y oppose si vous êtes d'accord, voilà. Il faudrait être plus réaliste parce que vous voyez ce parking, il n'est quand même pas beaucoup utilisé, donc je ne vois pas pourquoi ils veulent faire 800 places, vous vous rendez compte 800 places, c'est énorme, c'est au moins 3 niveaux. Voilà donc vous avez rédigé comment Monsieur Duval ? Vous allez la reprendre, donc je vous propose pour ce stationnement d'indiquer que ce point engendrera un impact visuel non négligeable et en plus ne respectera pas la servitude non altius tollendi. Et après dit que l'avis favorable sur les incidences du projet sur l'environnement est rendu avec la réserve concernant la servitude non altius tollendi qu'il faut respecter. Voilà, on est d'accord ?*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, ce que je voulais dire, c'est que j'ai appris vendredi dans un article de Var-matin, que les magistrats de la chambre régionale des comptes vont faire un audit sur la question du financement, donc des transports en commun en site propre. Voilà parce qu'il faut quand même noter que depuis maintenant 1/4 de siècle, on est sur ce problème des transports en commun, que les entreprises ont été taxées par rapport à leurs salariés, qu'on se trouve avec une somme de 500 000€ maintenant que les entreprises ont financée et on ne sait pas comment créer.*

#### **Monsieur le Maire**

*Je crois que vous oubliez des zéros là.*

#### **Christian BERCOVICI**

*C'est 5 millions...*



**Monsieur le Maire**

*Non sous le pont, mais non ce n'est pas inondable... C'est inondable parce que c'est fermé aujourd'hui Monsieur BERCOVICI, d'accord, on a fait une piscine forcément c'est inondable, mais après quand on va ouvrir, ce ne sera plus inondable. Voilà, vous avez des réponses.*

**Christian BERCOVICI**

*Ça coule de source.*

**Monsieur le Maire**

*Si vous voulez. Bien avez-vous d'autres questions ?*

**Christian BERCOVICI**

*Oui moi j'ai quelques remarques quand même, pas désagréables, mais ... Alors on parle d'ambition du projet là, je sais plus où dans la délibération. C'est tellement ambitieux que le rapport en matière de développement durable qu'on va voir tout à l'heure dans le dernier point n'en parle même pas, sauf si j'ai raté une page.*

**Monsieur le Maire**

*Mais non, on parle de tout qu'est-ce que vous dites ?*

**Christian BERCOVICI**

*Non, mais le rapport, le dernier là, qu'on n'a pas encore évoqué.*

**Monsieur le Maire**

*Le volet environnemental est développé.*

**Christian BERCOVICI**

*Vous parlez, ouais. Oui bon, si ça vous fait plaisir, donc le parking en silo vous m'avez répondu. Alors par contre je veux souligner, parce que ça va expliquer notre vote, que le BHNS, Bus à Haut Niveau de Service n'est même pas en site propre sur tout son parcours, contrairement au TCSP.*

**Monsieur le Maire**

*Ça fait partie des avantages de ce système.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah bon.*

**Monsieur le Maire**

*Parce que quand vous avez des rails, vous ne pouvez pas aller en dehors des rails, on est d'accord ?*



**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Les entreprises ont financé et maintenant on ne sait toujours pas comment a été utilisé cet argent, voilà.*

**Monsieur le Maire**

*Vous n'êtes pas magistrat de la chambre régionale des comptes ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Non, mais c'est pour relativiser le rapport quand même.*

**Monsieur le Maire**

*Donc, et pour l'instant vous ne savez pas. Alors laissez les venir. C'est toujours très intéressant d'avoir des contrôles par la chambre régionale des comptes, ça permet de clarifier les choses et ne pas laisser le bar du commerce diffuser des fausses informations. Alors ceci étant dit, c'est vrai, d'abord ce n'est pas la totalité du 1% transport, c'est le 0.75 en plus. Sinon tout le reste est financé par le 1% transport. Donc le 0,75 en plus, doit être affecté à des investissements liés aux transports en commun en site propre. Et je peux vous dire qu'il y a eu des acquisitions, il y a eu des travaux sur la commune de la Seyne, sur la commune de Toulon, sur la commune d'Ollioules. Sur les autres communes, je ne suis pas allé voir, mais ce qui est évident c'est que vous allez à Saint Jean du Var, le pont de Saint Jean, ça coûte des sous. Et puis il faut acheter, à la Seyne devant l'hôpital, tout ce qui a été fait là, c'est la même chose, c'est pareil. Nous, l'arrivée jusqu' au technopole de la mer, c'est pareil, donc il y a eu déjà des investissements, c'est pour ça que c'est intéressant que la chambre régionale des comptes vienne faire les comptes. Et puis elle nous fera le rapport et on en parlera à ce moment-là, d'accord ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, et je pense à ce pont qui avait été fait pour le tramway, non loin de la voie ferrée à proximité de la Seyne, qui a coûté très cher aussi.*

**Monsieur le Maire**

*Le pont qui a été fait, et que vous dites pour le tramway, c'est un pont qui passe sous la voie ferrée, qui est absolument nécessaire et qu'on n'utilisera pas avec le BHNS parce que à la demande, de la population et des maires de la Seyne et d'Ollioules donc, le tracé de l'époque a été modifié. Donc ce pont, nous en avons un besoin très, très urgent maintenant, parce que nous avons, vous savez, vous avez ce petit passage avec un feu, c'était infernal, et nous avons la voie qui s'appelle la voie Robert Brun qui passe à la Seyne et qui dessert toute l'activité économique ; et de l'autre côté, c'est en impasse aussi où il y a la ferme des Olivades et où il y a donc Volkswagen et cetera. Il faut s'imaginer que là, à cet endroit-là il va y avoir les 2 voies qui vont se rejoindre et ces 2 voies vont pouvoir passer sous le pont.*

**Christian BERCOVICI**

*Sur le pont, parce que c'est inondable.*



**Christian BERCOVICI**

*Absolument, mais on est en site propre, enfin propre, dédié c'est à dire qu'il n'est pas sale.*

**Monsieur le Maire**

*Là, vous serez à 70 ou 80 % en site propre et à un moment donné, vous allez pouvoir sortir du site propre et desservir des quartiers alors qu'on n'aurait pas pu le faire si on était avec des rails.*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, là vous espérez beaucoup, parce que le BHNS ira du point A au point B en passant par-là où vous voudrez par un parcours prédéfini, je ne le vois pas se dévier, enfin par rapport à ce que vous dites et aller un peu à droite pour récupérer 2 clampins qui me font des signes.*

**Monsieur le Maire**

*Il y aura une ligne bien évidemment M. BERCOVICI, il y a eu une ligne d'un point à un autre avec des dessertes et à certains endroits où on n'aura pas pu faire le site propre pour des raisons x ou y, et bien on va quand même pouvoir circuler.*

**Christian BERCOVICI**

*Bien évidemment.*

**Monsieur le Maire**

*Voilà, et bien c'est un avantage, et en même temps, ça coûte moins cher.*

**Christian BERCOVICI**

*Voilà, bien pour ce qui me concerne, le dernier point, ce qui m'agace, c'est que ce bus, comme c'était le cas pour le TCSP, ne dessert pas Ollioules centre, il va au technopole de la mer où on pourra prendre la barque pour aller chez pas où ? Mais non, je plaisante. Vous voyez ça ? J'attire votre attention.*

**Monsieur le Maire**

*Merci.*

**Christian BERCOVICI**

*En disant une bêtise volontairement, c'est à dire que moi ce qui m'agace, je le répète, c'est qu'on va de la Garde en passant par Toulon, on arrive jusqu'à la Seyne et qu'on arrive à Ollioules que jusqu'au technopole de la mer.*

**Monsieur le Maire**

*Mais c'est déjà bien.*



**Christian BERCOVICI**

*Oui, ma foi, j'espère que ça sera mieux pour les usagers parce que moi ça doit faire à peu près 40 ou 50 ans que je n'ai pas pris le bus pour aller à Toulon, je le reconnais, j'ai honte...les lignes 11 et 12, enfin je sais pas quoi.*

**Monsieur le Maire**

*C'est sûr que ce n'est pas avec vos sous qu'on équilibre les comptes hein ?*

**Christian BERCOVICI**

*Non mais, on dit qu'on met 3/4 d'heure pour aller d'Ollioules centre à Toulon centre en passant par je ne sais pas où...*

**Monsieur le Maire**

*Qui est-ce qui vous a raconté ça ?*

**Christian BERCOVICI**

*Oh plein de gens.*

**Monsieur le Maire**

*Et bien là, ça ira beaucoup plus vite. Vous irez au technopole de la mer et là vous prenez le BHNS mais déjà aujourd'hui, vous pouvez prendre la ligne U au technopole de la mer et ça va plus vite.*

**Christian BERCOVICI**

*On m'a dit qu'on mettait 30 ou 35 min et je ne sais pas, c'est des on dit...*

**Christine DEL NERO**

*Oui bon, ça c'est faux Monsieur BERCOVICI, pour l'avoir utilisé.*

**Monsieur le Maire**

*Et vous allez jusqu'à l'université.*

**Christian BERCOVICI**

*Donc j'essaierai de retrouver mes sources, les gens qui m'ont dit ça et je les flagellerai.*

**Monsieur le Maire**

*Non, vous achetez 2 tickets, vous prenez le bus et vous allez voir.*

**Christian BERCOVICI**

*Ce dont je ne doute pas, et dans notre quart ou 8ème de page du bulletin Ollioules Info, vous savez qu'on a fait il y a quelques mois un article documenté qui décrivait l'aventure*



*d'un ollioulais qui allait d'Ollioules à Toulon. Voilà, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, je ne prends plus le bus pour plein de raisons, voilà.*

**Monsieur le Maire**

*Et bien là, ça s'améliorera.*

**Christian BERCOVICI**

*Et bien je leur dirai ça aux gens. On le dira d'ailleurs dans notre quart de page.*

**Monsieur le Maire**

*Et comme le disait une personne, de l'audace, un peu d'audace, bon il faut qu'on avance.*

**Christian BERCOVICI**

*On n'en manque pas nous d'audace...*

**Monsieur le Maire**

*Voilà bon, après ces propos quand même un peu négatifs, on va pouvoir peut-être voter non ? Y a plus d'intervention, c'est bon pour tout le monde ? Alors ceux qui sont pour, contre, ah carrément contre, tant pis pour vous.*

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

**Christian BERCOVICI**

*On en reparlera dans 25 ans.*

**Monsieur le Maire**

*Oh pauvre dans 25 ans, je ne sais pas si on pourra en reparler, j'ai peur que non. Allez donc, nous passons maintenant à un autre chapitre, il s'agit du chapitre des finances. C'est la 3.1 avec l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.*

## **FINANCES**

### **3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers**

#### **Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE** : NON

**POUR** : 31

**CONTRE** : 1

**ABSTENTION** : 1

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention sociale – 420/657362**
  - Acompte subvention annuelle 2025 CCAS 70 000,00 €
  
- **Subvention Enfance – 4221/65748**
  - Crèche Les Touchatous 39 155,80 €  
Association MAMI
  
- **Subventions scolaires écoles privées – 201/65748**
  - Externat Saint Joseph 330,00 €  
Voyage en Angleterre du 23 au 27 mars  
11 élèves ollioulais de 3<sup>ème</sup>
  - Externat Saint Joseph 660,00 €  
Séjour au ski du 20 au 24 janvier  
22 élèves ollioulais de CM1
  - Externat Saint Joseph 24 816,00 €  
2<sup>ème</sup> trimestre 2024-2025
  - Ecole Sainte Geneviève 18 832,00 €  
2<sup>ème</sup> trimestre 2024-2025
  - Externat Saint Joseph 22 828,40 €  
Aide à la demi-pension 2024-2025
  - Ecole Sainte Geneviève 16 292,50 €  
Aide à la demi-pension 2024-2025
  
- **Subvention scolaire écoles publiques – 212/65748**
  - Lycée Langevin 540,00 €  
Voyage en Italie du 24 au 28 mars  
18 élèves ollioulais
  
- **Subventions exceptionnelles & diverses – 024/65748**
  - EHPAD Lou Jas – Association Pervenche 728,04 €  
Subvention pour le Noël des résidents
  - Protection civile FNPC 3 000,00 €  
Soutien à Mayotte « Solidarité AMF/Mayotte »
  - CNCDC CHATEAUVALLON 20 000,00 €  
60<sup>ème</sup> Anniversaire
  - Diocèse Fréjus Toulon paroisse d'Ollioules 2 000,00 €  
Factures d'électricité

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.



## **Débat**

**Monsieur le Maire**

*Bien avez-vous des questions ? Les questions ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, personnellement, je suis assez gênée parce que je trouve qu'on aimerait bien voter pas mal de subventions là, mais on n'est pas dans l'esprit de la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. Voilà, on doit voter en même temps pour des institutions religieuses et en même temps pour des institutions laïques.*

**Monsieur le Maire**

*Mais pas du tout.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Enfin, il y a un pack.*

**Monsieur le Maire**

*Mais, pas du tout, mais pas du tout...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Non, mais je parle de loi, je parle d'un esprit de la loi.*

**Monsieur le Maire**

*Alors il y a la loi et l'esprit de la loi. On est pile poil dans l'esprit de la loi et on la respecte rigoureusement, notamment pour les établissements scolaires à caractère religieux où ne nous ne subventionnons jamais l'investissement tel que c'est prévu. Donc on ne le fait pas. Donc on respecte, stricto sensu la loi et la loi qu'est-ce qu'elle dit ? Elle dit, attention, c'est un établissement qui est sous contrat d'association avec l'Etat. Nous, l'Etat, nous payons les enseignants, vous les collectivités, vous devez financer votre part concernant le fonctionnement de ces établissements. Regardez la loi et quand vous aurez regardé la loi, vous pourrez en parler.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Je ne le dis pas, mais ça serait bien de séparer les subventions. Par exemple, la subvention exceptionnelle pour la paroisse d'Ollioules concernant la facture d'électricité.*

**Monsieur le Maire**

*Alors là oui, alors là il faut absolument qu'on en parle. Là, effectivement, on pourrait en discuter, mais pourquoi nous faisons cela... Parce que nous avons la chance finalement d'avoir les curés qui ouvrent l'église, elle est pardon ? Non, mais je peux poursuivre très sérieusement s'il vous plaît.*

*Donc, vous savez que nous avons un monument historique classé, ce monument historique classé et visité de plus en plus. Et en plus maintenant, nous avons la plaque commémorative qui marque l'empreinte où se trouve le corps de Jean Charles Grimaldi*



*que nous avons inauguré en présence du prince de Monaco, qui se trouve à l'intérieur et que nous éclairons également. Et par ailleurs, avec l'architecte en chef des bâtiments de France, nous avons enfin au bout de x années rétro projetés les vitraux de l'église, quand vous êtes sur la place Victor Clément, vous les voyez. Donc, on a fait un certain nombre d'opérations, je dirai à caractère protection du patrimoine, mais également pour permettre la visite des touristes. La visite des touristes, ça génère des dépenses d'électricité et des dépenses de ménage, donc on verse 2 000€ pour toute l'année, ce n'est quand même pas une somme énorme par rapport à l'atout que cela représente.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Ce n'est pas le fait de que vous le fassiez, mais peut-être de respecter la loi.*

**Monsieur le Maire**

*On respecte la loi.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui d'accord, mais de ne pas mettre toutes les subventions dans un même chapeau.*

**Monsieur le Maire**

*On a, oui, je sais vous n'avez pas osé dire ce que vous pensez. Mais j'ai quand même entendu ce que vous pensiez. C'est à dire que vous voudriez qu'on fasse une délibération, que vous puissiez voter et une que vous puissiez vous abstenir ou voter contre, c'est ça ?*

**Christian BERCOVICI**

*Ah vous avez entendu ma pensée ?*

**Monsieur le Maire**

*Et bien oui, je vous ai entendu. Un peu d'audace, allez va, on a compris, mais chaque fois vous nous faites le coup.*

**Christian BERCOVICI**

*Mais moi je ne voudrais pas rajouter une couche mais bon, ça va tout à fait dans le sens de ma collègue quand j'additionne les subventions aux écoles privées, donc vous savez ce que j'en pense des subventions ?*

**Monsieur le Maire**

*Non, là c'est une erreur ce que vous dites.*

**Christian BERCOVICI**

*Non mais je n'ai pas fini.*



**Monsieur le Maire**

*C'est sous forme de subventions, mais c'est un dû ; c'est la loi qui nous impose de verser.*

**Christian BERCOVICI**

*Je le sais, bref nous arrivons à 83 758€, quand pour la CCAS, nous avons 70 000 Euros.*

**Monsieur le Maire**

*C'est un acompte pour le CCAS, ce n'est pas la totalité, c'est marqué. Non, ce n'est pas marqué mais je vous le dis, c'est un acompte autant pour moi, ils auraient dû le marquer.*

**Christian BERCOVICI**

*Et surtout le soutien à Mayotte, nos pauvres compatriotes du fin fond de l'océan Indien y a 3 000 €.*

**Monsieur le Maire**

*C'est bien.*

**Christian BERCOVICI**

*Personnellement, ça m'est facile de dire ça, je le conçois, j'aurais préféré l'inverse qu'on donne 3 000,00 € aux écoles privées et on donne 83 000€ à Mayotte, non mais voilà, c'est presque de la démagogie... mais pas que...*

**Monsieur le Maire**

*Ce n'est même pas de la démagogie, excusez-moi, j'espère que je vais pas vous vexer,*

**Christian BERCOVICI**

*Non mais c'est moi qui emploie le terme donc,*

**Monsieur le Maire**

*Mais ça manque de réflexion.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah ouais.*

**Monsieur le Maire**

*Les 83 000€, c'est pour les enfants d'Ollioules*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, mais les enfants de Mayotte peut-être qu'ils ont faim aussi.*



**Monsieur le Maire**

Oui mais là c'est enfants d'Ollioules, on fait ça pour les enfants d'Ollioules.

**Christian BERCOVICI**

Oui, oui, mais je le sais.

**Monsieur le Maire**

Alors les 3 000,00€, si toutes les communes de France font comme la ville d'Ollioules c'est des dizaines de millions qui sont versés.

**Christian BERCOVICI**

Oui, oui, mais y a des principes.

**Monsieur le Maire**

Et bien les principes, vous les cherchez, non mais là c'est...

**Christian BERCOVICI**

Bon voilà, or conseil, on peut en discuter philosophiquement voilà, je m'arrête là. Merci.

**Monsieur le Maire**

Allez, je vous remercie, vous êtes bien brave. Bon on va la mettre aux voix ceux qui sont pour, contre, abstention, alors un contre et une abstention, voilà, comme ça, ça fait un peu, un peu un patchwork.

1 CONTRE : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 1 ABSTENTION Christian BERCOVICI

**Monsieur le Maire**

Allez donc, vous savez que j'aurais pu écrire le scénario d'avance. C'est incroyable mais bon, c'est comme ça.

**Christian BERCOVICI**

Vous avez vos principes, nous avons les nôtres.

**Monsieur le Maire**

Nous, quand on a été élus ici, le premier des principes qu'on a posé, tous les élus même de l'époque qui sont plus là.

**Christian BERCOVICI**

Ils ne sont pas morts...



**Monsieur le Maire**

Hélas, certains oui, comme notamment René ARNOUX. Le principe qu'on a posé c'est de dire les enfants d'Ollioules on va les aider, ils auront la liberté de choisir leurs établissements scolaire publics ou privés et bien entendu, dans le cadre de la loi, FIDELIS LEGI SEMPER OLIVA.

**Christian BERCOVICI**

Mais il est légitime de comprendre que d'autres peuvent avoir un avis différent. Voilà, c'est ça.

**Monsieur le Maire**

Oui, mais ce n'est pas vous qui avez gagné les élections, et voilà donc.

**Christian BERCOVICI**

Eh non, les enfants d'Ollioules n'ont pas voté pour nous.

**Monsieur le Maire**

Voilà, bon. Avouez qu'on est quand même respectueux de la minorité.

**Christian BERCOVICI**

Encore heureux. Vous avez remarqué que nous sommes courtois aussi.

**Monsieur le Maire**

Non mais bien sûr, mais nous aussi, vous avez un beau local. Vous avez tout ce qu'il faut. Bon après 3.3, on passe à la suite Monsieur Duval, à non 3.2, au temps pour moi je vais trop vite - Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025. Alors cette redevance d'occupation, il y a surtout quelques points, disons, on reprend la totalité de la délibération mais il n'y a que quelques points qui sont concernés pour les modifications. Alors je vais vous les présenter pour éviter de vous lire tous ces chiffres qui sont quand même assez rébarbatifs.

**3.2 –Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 24/01/3.3 du 29 janvier 2024, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2024 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2025, il est nécessaire d'apporter quelques modifications et précisions sur la nature de l'occupation, les bases de taxations et tarifs précédemment



votés notamment pour « les travaux ou encombrements sur la voirie » et pour la « Fête de l'Olivier ».

Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules reconduit la quasi-totalité des redevances sans actualisation.

### COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2025
<b>Commerces sédentaires</b> :	Terrasses couvertes	m <sup>2</sup> / an	<b>21 €</b>
	Autres terrasses et occupations (étalages, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m <sup>2</sup> / an	<b>18 €</b>
	Extensions exceptionnelles	m <sup>2</sup> / jour	<b>1,50 €</b>
CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2025
<b>Commerces non sédentaires</b> :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	<b>1,10 €</b>
	Marché agricole	Stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	<b>3,50 €</b> les lundis et vendredis
		Stand / marché pour l'espace convivialité	<b>8,35 €</b>
	Activité commerciale	ml / semaine	<b>4 €</b>
<b>Autres</b>	Associations loi 1901 et syndicats - Marché du centre- ville du jeudi et samedi et Marché agricole	<b>exonération</b>	

### TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2025
Échafaudages	mois	du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour <20 m <sup>2</sup> : <b>20 €</b>
		du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour >20 m <sup>2</sup> : <b>30 €</b>
	Forfaitaire / jour	<b>1,50 €</b>
Bennes, dépôt de matériaux, matériels,	mois	du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour <20 m <sup>2</sup> : <b>25 €</b>



cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers		du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour >20 m <sup>2</sup> : <b>40 €</b>
	Forfaitaire / jour	<b>1,50 €</b>
Terrain nu	m <sup>2</sup> / mois	<b>2 €</b>

### OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2025
Redevance taxi	Forfaitaire / an	<b>180 €</b>
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	<b>400 €</b>
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage...	Emplacement / jour	<b>100 €</b>
Aire camping-cars	Unité / jour (dont taxe de séjour)	<b>9,83 €</b>
Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	<b>16 €</b>

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2025
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m <sup>2</sup> / jour	<b>5 €</b>
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m <sup>2</sup> / jour	<b>3 €</b>
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	Véhicule léger / jour	jusqu'à 5 véhicules : <b>Gratuit</b> au-delà de 5 véhicules : <b>15 €</b>
	Véhicule utilitaire / jour	<b>20 €</b>
	Poids lourd / jour	<b>25 €</b>
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre d'un tournage	m <sup>2</sup> /jour	<b>25 €</b>
Stand commercial (vente/promotion sur espace public)	Forfaitaire / jour	<b>100 €</b>

**MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>	<b>BASE DE TAXATION</b>	<b>TARIFS 2025</b>
Manifestations et festivités organisées par la ville sur un week-end (...)	ml / festività (+ Caution = 50 € par stand et par manifestation)	<b>16 €</b>
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	Forfaitaire / jour	<b>10 €</b>
Manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif (Marché de Noël, halles récréatives,...)	Par stand / événement	<b>5 €</b>
Manifestations et festivités organisées par des associations loi 1901	<b>exonération</b>	
Chariot ambulant	Forfaitaire / jour	<b>30 €</b>
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	<b>5 €</b>
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	Forfaitaire (+ Caution = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : <b>50 €</b>
		De 100 à 299 places : <b>120 €</b>
		> 300 places : <b>200 €</b>
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : <b>15 €</b>
		Manèges < 120 m <sup>2</sup> : <b>100 €</b>
		Manèges > 120 m <sup>2</sup> : <b>160 €</b>
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	<b>100 €</b>
Associations ollioulaises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	<b>10 €</b>
Associations non ollioulaises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	<b>20 €</b>



**FETE DE L'OLIVIER**

<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>	<b>BASE DE TAXATION</b>	<b>TARIFS 2025 Commerçants ollioulais sédentaires du centre-ville *</b>	<b>TARIFS 2025 Commerçants ollioulais sédentaires et non sédentaires hors centre-ville</b>	<b>TARIFS 2025 Commerçants non ollioulais</b>
<b>RUES</b>				
Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	ml / pour les 2 jours	30 €	35 €	40 €
Place Trotobas, Cours Voltaire, rue Edouard Branly	ml / pour les 2 jours	20 €	25 €	35 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	ml / pour les 2 jours	10 €	10 €	10 €
Autres rues	stand / pour les 2 jours	5 €	5 €	5 €
<b>MATERIELS</b>				
Parasols	à l'unité/pour les 2 jours	50 €	50 €	50 €
Tentes/barnums	à l'unité/pour les 2 jours	150 €	150 €	150 €

\* Le périmètre du centre-ville est précisé dans le plan figurant dans la délibération 22/01/2.7 du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales.

Il est à préciser que pour les associations ollioulaises à but non lucratif, la gratuité est admise. Néanmoins lors de l'organisation de chaque Fête de l'Olivier, 3 associations maximum à but non lucratif seront admises à participer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 24/01/3.3 du 29 janvier 2024 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,



APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux inscrits ci-dessus.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà, maintenant vous savez tout. Si vous avez des questions, on va essayer d'y répondre. Sinon, je vous propose de mettre aux voix ces quelques petits changements. Avez-vous des questions ?*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui. Est-ce que la personne qui vient pour avoir un stand à la fête de l'Olivier, est-ce qu'elle peut prendre son propre parasol ou est-ce qu'elle est obligée de prendre le parasol à 50 € ?*

#### **Monsieur le Maire**

*Pour l'instant, on n'a pas voulu le faire, on estime que ça fait un peu des couleurs différentes c'est peut-être pas plus mal et donc on les laisse se débrouiller.*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Merci.*

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà, nous c'est pour le rendre service qu'on leur loue le parasol. Et oui, de temps en temps, les gens ils arrivent et ils n'ont pas ce qu'il faut.*

#### **Dominique RIGHI**

*Un parasol c'est 3 par 3, mais les barnums font 4 par 3. Et comme nous avons eu beaucoup de demandes, on ne va pas prêter les parasols ou les barnums de la ville, on est obligé de mettre un tarif.*

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà bon, je vous remercie. Donc on va voter cela. Vous avez posé la question, est-ce que vous eu la réponse.*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui.*

#### **Monsieur le Maire**

*Je vous remercie, donc maintenant, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie. Alors le 3.3, cette fois pour de bon. C'est les cimetières, soutiens financiers de la ville pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes. L'adjoint délégué, c'est Michel OLLAGNIER, donc je lui passe parole.*



**Michel OLLAGNIER**

*Merci Monsieur le Maire.*

**3.3 - Cimetières : soutien financier de la Ville pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes**

**Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la Ville peut être amenée à couvrir les frais d'obsèques des personnes indigentes avec une participation forfaitaire fixée à 600 €.

Il convient d'amender notre délibération de 2021 en précisant que la commune peut solliciter le remboursement de ces frais sur le fondement de l'obligation alimentaire des ascendants (parents, grands-parents), des descendants (enfants et petits-enfants) ou conjoint survivant.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville n°21/01/3.2 du 30 janvier 2021,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

CONFIRME la prise en charge par la Ville des frais d'obsèques des personnes indigentes à hauteur d'un forfait de 600,00 €.

PRECISE que sur le fondement de l'obligation alimentaire, les descendants, ascendants ou conjoint survivant pourront être appelés en remboursement des frais exposés.

**Débat**

**Monsieur le Maire**

*Bien merci, donc je pense que c'est assez clair vous avez des questions non ?*

**Christian BERCOVICI**

*Oui*

**Monsieur le Maire**

*Quand même.*

**Christian BERCOVICI**

Quand même, mais bon. Comment on définit qu'une personne est indigente ? Surtout quand elle est morte ?

**Monsieur le Maire**

Bon je vais laisser Monsieur OLLAGNIER vous répondre.

**Michel OLLAGNIER**

Une personne est considérée comme indigente quand elle n'a pas les moyens de payer, un SDF par exemple qui n'a pas de famille ou à priori qui n'a pas les moyens de pouvoir payer ses obsèques, donc c'est pour ça que la ville se substitue à ce moment-là, à cette personne.

**Monsieur le Maire**

Alors après, soit la clinique, soit les pompes funèbres disent, on fait comment là maintenant ? Parce que nous, si personne ne nous paye, on fait rien. Il faut quelqu'un paye et il n'y a personne.

**Christian BERCOVICI**

Et si personne ne paye, qu'est-ce qu'on en fait du malheureux ?

**Monsieur le Maire**

Et bien c'est nous qui payons. Nous payons mais si nous retrouvons un ayant-droit ensuite, nous réclamons le remboursement. Sinon c'est payé, un point c'est tout.

**Christian BERCOVICI**

Je trouve que c'est bien, mais est-ce que 600 € ça couvre ?

**Monsieur le Maire**

Oui ça couvre sur les terres communes.

**Michel OLLAGNIER**

C'est une convention que nous avons avec les pompes funèbres MISTRE.

**Christian BERCOVICI**

D'accord, merci.

**Monsieur le Maire**

Je vous en prie.

Allez, l'administration générale maintenant., ah non on n'a pas voté celle-là, décidément je veux aller trop vite. Alors ceux qui sont pour contre, abstention dans ses votes invités. Merci beaucoup. Merci de suivre, ça me paraissait tellement évident que...



**ADMINISTRATION GENERALE****Décisions L 2122-22****Monsieur le Maire**

*Alors les décisions, ça, ça va vous plaire, tiens. Les décisions depuis le dernier conseil municipal, il y en a une flopée, donc y a 3 ou 4 pages, non plus que ça il y a 6 pages de décisions. Est-ce que parmi toutes ces décisions, c'est normal, c'est un début d'années, il y a tous les loyers actualisés, y a tout ça. Alors avez-vous des questions sur toutes les décisions que j'ai été amené à prendre en fonction de la délégation que vous m'avez donnée ?*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, vous vous doutez bien, la décision 462 du 19 12 24 qui concerne un bail à ferme. Conclusion d'un bail à ferme, avec la SAS VAR DONAX ? je ne sais pas ce que ce qu'elle est, pour les parcelles BB 20 et BB 23 sises Grand Plan à Ollioules. Si j'ai bien regardé, c'est derrière le restaurant, enfin la Remise.*

**Monsieur le Maire**

*Non, ce n'est pas la Remise non non.*

**Christian BERCOVICI**

*Mais la situation est à peu près là quoi?*

**Monsieur le Maire**

*Pas du tout. Non, non, c'est plus loin. C'est au comme on appelle ça au pont de la Brande Bastide, un peu plus loin, c'est bien ça, hein ?*

**Christian BERCOVICI**

*Ah oui, au temps pour moi, je me suis mélangé. En plus, j'ai sorti de plan cadastral.*

**Monsieur le Maire**

*Alors qu'est-ce que vous voulez savoir ?*

**Christian BERCOVICI**

*Le bail à ferme, c'est quoi là en l'occurrence ?*

**Monsieur le Maire**

*Le bail à ferme, c'est le fermage, voilà c'est un bail à ferme.*

**Christian BERCOVICI**

*Pour cultiver des salades ?*



**Monsieur le Maire**

Non, pas pour cultiver des salades, c'est pour cultiver les cannes de Provence.

**Christian BERCOVICI**

J'ai ma réponse, je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Et bien voilà.

**Christian BERCOVICI**

Et les décisions 10 et 11 – préemptions du 10 janvier, donc c'est récent, qu'est-ce qu'on préempte, 19 rue Gambetta et 26 rue Gambetta des locaux commerciaux, sûrement ou artisanaux.

**Monsieur le Maire**

Et oui mais là, c'est un groupe d'immeubles que l'on compte céder à un bailleur social qui va nous réhabiliter l'immeuble et en faire des logements sociaux. C'est à dire que pour être réactif, si je puis dire, nous sommes obligés, nous de préempter, on achète donc et ensuite on revendra au bailleur social, lorsque le dossier aura été monté, ficelé etc. Je sais très bien qu'au passage, il faudra qu'on verse une subvention parce que pour faire de la réhabilitation dans le centre-ville, ça coûte très très cher. Mais d'un autre côté, ça me permet de rénover ces bâtiments, certains d'entre eux sont vraiment en très mauvaise état.

**Christian BERCOVICI**

Merci.

**Monsieur le Maire**

Je vous en prie.

Voilà donc pour les décisions. Le 4.1, il s'agit d'une demande de subvention au titre du Fonds vert 2025 pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments du complexe Aldo Piemontesi. Alors cette opération, s'inscrit dans un ensemble d'opérations dont le maître d'ouvrage délégué, si je puis dire, est Territoire d'Energie, ex SYMIELEC, présidé par notre collègue Michel OLLAGNIER, c'est pour ça qu'il est sorti du conseil municipal.

**4.1 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour « la rénovation énergétique et thermique des bâtiments du Complexe sportif Aldo Piemontesi »**

**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.

Parmi les 3 axes thématiques structurant le Fonds Vert, la Commune d'Ollioules va déposer en 2025 auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au titre de l'axe 1 intitulé « Renforcer la performance environnementale » concernant la thématique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour son dossier « Rénovation énergétique et thermique des bâtiments du Complexe Aldo Piemontesi » compte tenu de l'envergure du projet à l'échelle de notre commune.

Il est nécessaire de rappeler que la Ville souhaite engager une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments répertoriés « énergivores » afin de réduire sa consommation d'énergie finale, préserver le confort thermique et émettre moins de gaz à effet de serre.

A la suite d'audits, Il est apparu prioritaire de procéder à la rénovation du Complexe sportif Aldo Piemontesi. Un scénario exemplaire sera mis en œuvre avec notamment le renouvellement des éclairages, le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs par l'extérieur, la rénovation de la chaufferie gaz, le remplacement des émetteurs électriques, le remplacement du système de ventilation, l'installation du photovoltaïque en toiture et la mise en place d'équipements techniques centralisés dit GTB et GTC.

Une étude d'intention a été sollicitée auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec qui assistera la maîtrise d'ouvrage des travaux énergétiques et thermiques par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Ollioules pour le Complexe Aldo Piemontesi.

Le coût global H.T. des travaux de rénovation sont estimés à 858.000,00 €. La Commune d'Ollioules sollicite les services de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 selon le plan de financement suivant :

Etat (Fonds Vert)	142.000,00 €
Conseil Départemental	344.000,00 €
Région Sud (CRET 1 <sup>ère</sup> génération)	200.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>172.000,00 €</u>
TOTAL H.T.	858.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.

VU que les demandes au titre du Fonds Vert sont instruites par les services de l'Etat et notamment par la Préfecture du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 142.000 € au titre du Fonds Vert 2025 pour l'opération « Rénovation énergétique et thermique des bâtiments du Complexe Aldo Piemontesi ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Avez-vous des questions ? Y en n'a pas, ceux qui sont pour, contre, abstention? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

*Le 4.2 c'est une convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection sur façades d'immeubles privés 19 et 29 rue Gambetta. C'est Michel THUILIER, l'adjoint à la sécurité tranquillité publique, qui va nous présenter cela.*

### **4.2 - CONVENTIONS DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES - 19 ET 29 RUE GAMBETTA**

#### Délibération

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI  
ABSTENTION(S) :**

**POUR :**

**CONTRE(S) :  
BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que depuis quelques mois, certaines zones du centre-ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public. Des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité pour les administrés et les commerçants.

Afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique, le déploiement d'un système de vidéo protection supplémentaire sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir. Sa mise en œuvre impliquant l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles privés situés dans les secteurs concernés, au 19 et 29 rue Gambetta, il a été nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite des propriétaires des immeubles et il convient de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les conventions de servitudes d'ancrage, telles qu'annexées à la présente, autorisant l'installation du dispositif de vidéo protection et le maintien du dispositif avec un droit d'accès permanent.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
VU les autorisations écrites des propriétaires des immeubles sis 19 et 29 rue Gambetta,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les conventions de servitudes d'ancrage des vidéo protections sur les immeubles situés au 19 et 29 rue Gambetta telles qu'annexées à la présente,
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à l'installation des caméras qui seront nécessaires.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Ce qu'on peut dire quand même, Michel, merci aux propriétaires car malheureusement on a eu des refus par ailleurs. Et donc des fois ça prend du temps, pour installer les caméras. Parce qu'on a eu des refus pour les autres rues et donc on est train de négocier ailleurs, de voir où on peut faire, mais là ça a marché et donc un grand merci aux propriétaires.*

#### **Michel TUILIER**

*Voilà donc, vous avez cette convention qui est acceptée par les propriétaires des 2 numéros de logements inscrits, je vais pas donner les noms, vous les avez ; quand même en précisant que bien évidemment leur tranquillité et leur intimité est respectée il n'y a pas de vue. Voilà Monsieur le Maire.*

#### **Monsieur le Maire**

*On va valider ces conventions. Je rappelle quand même qu'il faut les ancrages certes, mais il faut aussi un dossier validé par la Commission Préfectorale. Et dans ce dossier, évidemment, il ne peut pas y avoir de vue sur les fenêtres des gens. C'est essentiellement de la rue et y'a des systèmes de masquage qui cachent donc on est tranquille. Si y a pas d'autres questions ? Ah oui, une question ?*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, pour avoir discuté avec des personnes qui habitent au centre-ville, là je pense que les caméras ça va un petit peu les rassurer ; mais la présence humaine est à mon avis, elle est importante aussi en complément, les 2 doivent y être. Et puis la population qui se paupérise en centre-ville, est-ce qu'il ne faudrait pas penser, comment faire, avoir une réflexion pour équilibrer entre logements sociaux et logements de propriétaires privés. Comment rendre ce centre-ville attractif ? Voilà.*

#### **Monsieur le Maire**

*Alors il ne vous aura pas échappé malgré tout que nous sommes en train de faire un très, très gros investissement. Ce très gros investissement va nous mettre à disposition 744 places de stationnement et aujourd'hui le frein pour ceux qui aiment le centre-ville, c'est : où je mets ma voiture ? Et ça c'est un frein énorme. Donc demain, « agir aujourd'hui pour mieux vivre demain » et bien oui, et donc demain, on va pouvoir soit acheter, soit louer, soit utiliser les places disponibles et donc partant de là, vous allez pouvoir mieux vivre dans le centre-ville. Je voudrais lever une idée fausse. Les gens qui habitent dans les logements sociaux municipaux, c'est des gens comme vous et moi. C'est des gens normaux et les gens « anormaux », on les trouve plutôt dans des petits*



*appartements qui sont tous petits malheureusement, où là nous avons des marchands de sommeil qui ne se contentent qu'à louer et à encaisser le loyer, et qui habitent même pas la commune d'Ollioules. Et donc c'est là que nous avons quelques soucis, quelques cas, plus les importés, ceux qui viennent visiter les rues à des périodes où ça ne nous intéresse pas du tout. Je ne sais pas ce qu'ils viennent faire d'ailleurs, mais bon, voilà. Alors quant à la présence humaine, alors là elle est très, très présente, soit par la police municipale quand elle peut être présente et surtout par la police nationale qui est très présente dans nos rues mais comme vous le savez il n'y a pas un commissariat dans chaque rue. Ils passent et après quand ils sont passés, ils ressortent ça fait un peu comme le système du chat et de la souris. Le chat passe et la souris se cache dans le trou. Et puis lorsque le chat est passé, la souris ressort. C'est comme ça. Et donc on lutte contre ça. Ce n'est pas si facile parce que les caméras c'est pas tout hein les caméras, surtout quand vous avez la capuche, ça c'est le piège. Alors on va monter d'autres opérations.*

**Michel TUILIER**

*Oui, pour rassurer Madame CARTEREAU, enfin, pour l'informer, certains dispositifs vont être mis en place, dont un, le groupe partenariat opérationnel qui va se réunir et qui se fait pour le centre-ville par exemple. Ce qui serait un des moyens pour nous aider à essayer de régulariser la situation et surtout pour rassurer la population. Un groupe de partenariat opérationnel, c'est géré par la police.*

**Monsieur le Maire**

*C'est à l'initiative de la police nationale. Et ça nous permet de faire venir par exemple la présidente du CIL du centre-ville, une ou deux personnes de la rue Hoche, par exemple, pour ne citer que celle-là. Mais bon, voilà, bien sûr la police municipale aussi et des élus.*

**Michel TUILIER**

*Il y a toujours, mais ça, on le verra dans la délibération suivante donc il faut laisser le temps du vote et après y a toujours le dispositif LVP.*

**Monsieur le Maire**

*Alors s'il n'y a pas d'autre question.*

**Christian BERCOVICI**

*Si, si, y en a une autre. Alors moi juste pour revenir à la délibération, là en fait l'endroit concerné c'est au 19 rue Gambetta. Mais si je me réfère aux décisions, à vos décisions. Nous sommes désormais propriétaires du 19 rue Gambetta.*

**Monsieur le Maire**

*Non pas encore.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah pas encore. Ah oui, nous on va essayer de préempter le 26 rue Gambetta c'est ça, là c'est le 29. Y'a pas une faute de frappe parce que des fois.*



**Monsieur le Maire**

*Non mais, je ne vous cache pas que ça nous a bien aidé de pouvoir présenter ça, pour mettre les caméras forcément. Et je ne vais pas vous dire qu'on a préempté que pour mettre les caméras, pas du tout. Je vous connais maintenant.*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, je suis transparent là-dessus. Bon, on n'est pas encore propriétaire bien sûr, ni de 19 ni du 26.*

**Monsieur le Maire**

*Pour la décision, vous m'avez autorisé de le faire automatiquement mais on n'a pas encore payé. On n'a pas encore signé et pas encore payé.*

**Christian BERCOVICI**

*Ce n'est pas encore préempté.*

**Monsieur le Maire**

*Alors aujourd'hui, il faut que vous sachiez une chose. Depuis quelques temps, quand il y a préemption, nous ne sommes propriétaires du bien que lorsque le paiement est fait, c'est pas lorsqu'on a signé, et à partir de là, on est propriétaire du bien. Et bien je vais mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, abstention ? Donc il n'y en a pas, donc c'est l'unanimité. Je vous en remercie.*

*Michel, vous avez le 4.3 à suivre.*

### **4.3 - Convention d'objectifs 2025 entre la Ville d'Ollioules et la Ligue Varoise de Prévention – Prévention spécialisée**

#### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée.

Cette action de proximité est réalisée avec :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 chef de service

La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal, soit :

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,



- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- des actions de partenariat avec le CCAS, les structures Enfance et Jeunesse de la Ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'Education Nationale, les polices Nationale et Municipale.

Il est convenu par ailleurs que cette action implique une participation annuelle de la Ville renouvelée à hauteur de 50 000 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les stratégies territoriales de sécurité 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de convention reçu de la Ligue Varoise de Prévention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2025.
2. DIT qu'une subvention d'un montant de 50 000 € sera versée mensuellement à la LVP pour l'année 2025

### Débat

#### **Michel TUILIER**

*À savoir que de préférence, la Ligue Varoise de Prévention certes, s'occupe des collégiens, mais en dehors des heures de collège, elle reçoit des jeunes et des familles. Elle participe aussi à certains moments de l'année, par exemple aux beaux jours et quand il y a des festivités, à une surveillance de la jeunesse au centre ancien par exemple. Voilà, tout ça, ce sont les missions de la LVP qui nous suit depuis maintenant 2003 je crois ou 2002. Depuis la signature du premier contrat que l'on avait avec l'État concernant tout ce qui est prévention de la délinquance et qui a été poursuivi ensuite avec le CLSPD.*

#### **Monsieur le Maire**

*Il y a 3 équivalents temps plein et un chef de service. Voilà bon. Avez-vous des questions ? C'est bon alors ceux qui sont pour, contre, personne, abstention non plus. Donc c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.*

*Et nous passons donc avec Nicole BERNARDINI, adjointe déléguée à la petite enfance. Entre autre, et nous avons là, la première modification de 2025 concernant le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil la Charmerie. Nicole c'est à vous.*



## **4.4 - Modification n°1/25 du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil La Charmerie**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame BERNARDINI informe l'assemblée que le décret du 05 juillet 2024 rend obligatoire la vaccination contre les méningocoques ACWY et celle contre le méningocoque B pour les nourrissons.

Il convient donc de modifier en conséquence les modalités d'inscriptions à l'établissement article 3.3 - Vaccinations du titre II - DE L'ADMISSION ET DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS.

L'ASSEMBLEE,

VU le décret du 05 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « LA CHARMERIE »

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de modification du règlement de fonctionnement annexé à la présente.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Oui, ça fait 12 bien entendu, mais je vais demander donc à Anaïs au docteur Anaïs de vous expliquer tout le bien fait qu'il y a d'être vacciné.*

#### **Anaïs HATRET**

*Alors à l'heure actuelle effectivement la vaccination était obligatoire que pour la méningite C et pas pour 4 autres du coup qui vont être actuellement obligatoires et on s'est rendu compte que du coup, en ne vaccinant que les nourrissons contre méningocoque C, les autres méningocoques circulent énormément, donc ils ont décidé de rendre obligatoire les autres vaccinations pour les autres méningocoques. Et je voulais aussi préciser, c'est important, c'est qu'actuellement la coqueluche revient énormément chez les personnes âgées et chez les nourrissons qui n'ont pas forcément été vaccinés, c'est lié à une vaccination qui a été espacée dans le temps parce qu'on s'est dit que c'est bon les gens étaient vaccinés et du coup c'était un rappel tous les 20 ans et je pense que ces rappels ne vont pas tarder à changer. Déjà, nous professionnels on est obligé d'être vaccinés avec un dernier rappel à 5 ans. Donc 20 ans par rapport à 5 ans, on voit bien qu'il y a une grosse différence. Je trouve ça très important la vaccination et encore plus quand on a ce genre de choses qui réapparaît comme la coqueluche, qui ne circulait pratiquement plus. C'est sérieux, important et je trouve*

*cette obligation vaccinale importante. Même si sur le terrain on arrive quand même à convaincre les familles, mais au moins c'est acté.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci docteur, nous sommes convaincus. Merci à Nicole aussi. Donc s'il n'y a pas de questions avec toutes les informations que vous venez de recevoir, à mon avis ça devrait suffire. Donc, ceux qui sont pour, contre, abstention donc c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

*Alors nous avons maintenant la 4. 5, c'est une demande d'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la tour médiévale d'Ollioules.*

### **4.5 - Demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Tour médiévale.**

#### **Délibération**

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été engagée pour protéger deux éléments du patrimoine bâti ollioulais.

A cet effet, il convient de rappeler que le statut de monument historique a été créé par l'Etat afin de reconnaître l'intérêt patrimonial d'un bien et d'assurer sa protection. Il s'agit d'un dispositif à statut juridique spécifique qui agit en qualité de servitude d'utilité publique.

L'objectif est d'assurer la préservation, la conservation, la restauration et la mise en valeur des patrimoines concernés. Deux niveaux de protection existent selon l'intérêt patrimonial :

- l'inscription, premier niveau de protection,
- le classement, niveau le plus élevé

Une procédure sous l'égide de la DRAC, doit être engagée pour permettre de soumettre le projet à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. C'est le Préfet de Région qui, in fine doit émettre un avis favorable à l'inscription.

Monsieur le Maire explique donc qu'après une visite de la DRAC en présence de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, élu au patrimoine, il a été suggéré d'inscrire à l'inventaire des monuments historiques la Tour Médiévale, appartenant à la Ville, sise parcelle CN 177.

La présente délibération consiste donc pour la Ville dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine, à demander, sur conseil de la DRAC, une protection au titre de l'inscription à l'inventaire des monuments historiques ce site d'intérêt majeur pour la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la procédure de protection des monuments historiques prévue par les textes,



CONSIDERANT la volonté de la Ville d'œuvrer pour la préservation et la valorisation de son patrimoine historique,

CONSIDERANT le projet d'inscription que la Ville souhaite engager pour la Tour Médiévale d'Ollioules

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

DEMANDE l'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la Tour Médiévale appartenant à la Ville (parcelle CN 177)

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes signatures et démarches afférentes à cette sollicitation.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Je pense que tout le monde voit ce que c'est la tour médiévale n'est-ce pas, où vous avez un restaurant au rez-de-chaussée et 3 appartements à l'étage, dont une terrasse magnifique au dernier niveau et elle fait partie de la dernière tour des remparts d'Ollioules.*

*Avez-vous des questions ?*

#### **Christian BERCOVICI**

*Oui, juste on parle de la tour au-dessus du restaurant le Bizerte cet immeuble-là.*

#### **Monsieur le Maire**

*Oui, je l'ai pas dit, pas de pub.*

#### **Christian BERCOVICI**

*On y mange bien.*

#### **Monsieur le Maire**

*Probablement, il n'y a que des bons restaurants à Ollioules. C'est vrai, on a de la chance. Bien. Alors si tout le monde est d'accord, on va voter, ceux qui sont pour, contre abstention, c'est l'unanimité, je vous remercie.*

*Alors, la 4.6, c'est une demande de classement à l'inventaire des monuments historiques du Château féodal et de son rempart.*



## **4.6 - Demande de classement au titre de l'inventaire des monuments historiques du Château féodal et de son enceinte.**

### **Délibération**

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été engagée pour protéger deux éléments du patrimoine bâti ollioulais.

A cet effet, il convient de rappeler que le statut de monument historique a été créé par l'Etat afin de reconnaître l'intérêt patrimonial d'un bien et d'assurer sa protection. Il s'agit d'un dispositif à statut juridique spécifique qui agit en qualité de servitude d'utilité publique.

L'objectif est d'assurer la préservation, la conservation, la restauration et la mise en valeur des patrimoines concernés. Deux niveaux de protection existent selon l'intérêt patrimonial :

- l'inscription, premier niveau de protection
- le classement, niveau le plus élevé

Une procédure sous l'égide de la DRAC, doit être engagée pour permettre de soumettre le projet à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. C'est le Préfet de Région qui, in fine doit émettre un avis favorable au classement.

Monsieur le Maire explique donc, qu'après une visite de la DRAC en présence de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, élu au patrimoine, il a été suggéré de classer à l'inventaire des monuments historiques le Château Féodal (parcelles CW 110 et 111) et son rempart (parcelle CW 109).

La présente délibération consiste donc pour la Ville dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine, à demander, sur conseil de la DRAC, une protection au titre du classement à l'inventaire des monuments historiques ce site d'intérêt majeur pour la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de protection des monuments historiques prévue par les textes,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'œuvrer pour la préservation et la valorisation de son patrimoine historique,

CONSIDERANT le projet de classement que la Ville souhaite engager pour le Château Féodal et son rempart,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DEMANDE le classement à l'inventaire des monuments historiques du Château Féodal (parcelles CW 110 et 111) et son rempart (parcelle CW 109).



AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes signatures et démarches afférentes à cette sollicitation.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà s'il n'y a pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont pour c'est l'unanimité je vous en remercie.*

*Alors maintenant, nous avons la 4.7. Alors ça, je vais plutôt demander à Laetitia QUILICI de nous la présenter puisqu'elle connaît bien cela. Donc il s'agit d'une convention de partenariat entre le Département du Var et la ville d'Ollioules, c'est le projet européen de coopération VIA PATRIMONIA ACTE, voilà Laetitia, c'était à toi.*

#### **4.7- CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS LIÉES AU PROJET EUROPÉEN DE COOPÉRATION « VIA PATRIMONIA ACT » DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL ITALIE-FRANCE MARITIME 2021-2027**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laëticia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que le Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO-IFM) 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 10 août 2022. Son objectif est de favoriser la coopération transfrontalière entre ces deux États membres dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et l'innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles, et des services transfrontaliers.

Dans le cadre du 1er appel à projets, clôturé le 19 mai 2023, le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire dans le projet VIA PATRIMONIA ACT. Ce projet transfrontalier stratégique, proposé par un consortium de dix acteurs publics italiens et français, est piloté par la Collectivité de Corse.

Le projet a démarré le 1er mars 2024 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 29 février 2028.

Le Département du Var est territoire éligible pour présenter des projets en lien direct avec les politiques départementales, ou en assistance aux communes et groupements de communes situés sur son périmètre géographique de compétences.

Par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le Département du Var a souhaité associer des communes varoises ou intercommunalités porteuses de projets d'itinéraires thématiques représentatifs de la pluralité des identités varoises et apte à renforcer la notoriété et le potentiel économique du Var.

L'AMI a été diffusé sur son site internet du 16 juillet au 26 septembre 2024 avec pour objet : "la Création d'un itinéraire thématique et sa valorisation matérielle et immatérielle, dont un parcours numérique, via l'application Archistoire", application



désignée afin d'assurer la continuité du projet européen GrITAccess, dont VIA PATRIMONIA est une émanation.

L'utilisation d'un même outil, co-développé par le CAUE Var investi d'une mission d'intérêt ne nécessitant pas de frais de développement technique, et mis à disposition gratuitement des collectivités et des utilisateurs, et, permet à la fois de capitaliser les précédents résultats, et d'optimiser le développement d'une interface commune et la visibilité des différents itinéraires.

La Commune d'Ollioules a répondu à l'AMI avec une proposition de parcours thématique : "Ollioules, l'horticulture au fil de l'eau (titre susceptible de modification). L'itinéraire vise à valoriser différents quartiers de la ville dont celui de La Gare et des Gorges d'Ollioules et à découvrir le patrimoine et l'héritage oléicole et horticole de la ville.

Les cultures de la fleur et de l'olivier ayant été centrales dans le développement économique de la ville et faisant toujours partie intégrante de sa vie culturelle. Le parcours et le développement de contenu numérique visent à mettre en lumière une histoire qui reste peu connue du grand public, et promouvoir des savoir-faire ancestraux liés à l'histoire du canal des arrosants ainsi qu'un patrimoine naturel et bâti menacés de disparition.

L'analyse de la candidature a permis d'identifier la Commune d'Ollioules comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à la pertinence de son projet d'itinéraire. Par ailleurs, la candidature répond aux axes de développement de la politique touristique départementale, dont l'agritourisme est un composant. Les résultats de l'analyse des candidatures ont été présentés, pour information, en Commission Europe et financements extérieurs le 28 novembre 2024.

En conséquence, pour renforcer la qualité des résultats du projet au niveau départemental comme au niveau transfrontalier, le Département souhaite coopérer, dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT, avec la Commune d'Ollioules, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun, par l'intermédiaire d'une convention locale de partenariat.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat local entre le Département du Var et la Commune d'Ollioules, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération VIA PATRIMONIA ACT, inscrit au PO-IFM 2021-2027.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet VIA PATRIMONIA ACT et pour mettre en œuvre les actions, le Département du Var s'appuiera sur la Commune d'Ollioules. Ils mobiliseront conjointement leurs moyens pour piloter les activités liées à l'exécution du projet. Les activités et actions auxquelles la Commune d'Ollioules apportera sa contribution et leur calendrier de réalisation.

Le financement des actions et activités menées par la Commune d'Ollioules dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT est assuré par le Département du Var dans les limites du budget de 30 000 € TTC.

Cette somme globale affectée à la présente convention est financée à 100% par le Département du Var, lui-même financé sur ce montant à hauteur de 80 % par le Fonds Européen de Développement Régional, tel que validé par l'Autorité de gestion dans la convention interpartenariale et de mise en œuvre.



En sa qualité de partenaire « bénéficiaire » de VIA PATRIMONIA ACT et interlocuteur unique du Chef de file, le Département du Var a signé la Convention avec le Chef de file et avec les autres partenaires du projet.

De ce fait, il assure la coordination administrative, technique et financière de l'opération sur son territoire.

La Commune d'Ollioules s'engage à participer à la gouvernance transfrontalière du projet et aux échanges, réunions avec les partenaires conjointement avec le Département du Var pour permettre la réalisation des objectifs du projet.

La Commune d'Ollioules accepte la coordination administrative, technique et financière assurée par le Département du Var auprès du Chef de file et des autres partenaires du projet et réalise les activités et livrables.

La Commune d'Ollioules sera financée par le Département du Var sur frais réels puis le Département inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses semestrielles.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà donc la ville va alimenter en donnant les détails qu'il faut pour construire quelque chose de convenable et de très bien et le Département du Var va financer la totalité 100% et se refinancera à 80 % par le FEDER. C'est plutôt une belle opération. Si tout va bien, après il faudra que les gens l'utilisent bien entendu, ça c'est autre chose, mais ça ira. Avez-vous des questions ?*

#### **Christian BERCOVICI**

*Et oui.*

#### **Monsieur le Maire**

*Ah.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Quand même, une question et après ce sera une remarque, question page 3 « dans les limites du budget de 30 000€ » alors ma question, est-ce pour l'ensemble du département les 30 000 € ou est-ce que ça serait que pour le projet enfin ollioulais et « avec une proposition de parcours thématique Ollioules, l'horticulture au fil de l'eau - titre susceptible de modification » on parle après du quartier de la gare et ainsi que les gorges d'OLLIIOULES, et ça serait bien enfin d'intégrer ce qu'on appelle La Reppe*



souterraine. En fait, c'est tout le parcours souterrain qui est pas méchant, hein, de ce qu'on appelle le mascaron, le trou des Italiens, etc.

**Monsieur le Maire**

Ça va avec ça, Ollioules l'horticulture au fil de l'eau c'est ça

**Christian BERCOVICI**

Parce que l'horticulture est morte, OK, on pleure dessus des larmes de crocodile. Tandis que les infrastructures anciennes telles que le canal des arrosants bien entendu, qui prend sa source, si j'ose dire, dans différentes sources captées, ce qu'on appelle la Reppe souterraine, ça se bien non seulement d'y penser et de faire en sorte ça coûterait 0, c'est les gens on les emmène promener, on met des bottes, ou des maillots de bain.

**Monsieur le Maire**

Contrairement à ce que vous dites, l'horticulture n'est pas complètement morte, il y a toujours des horticulteurs de grande qualité qui continuent heureusement et le canal lui il aurait été mort, effectivement, si la ville d'Ollioules ne s'en était pas occupé. Mais je suppose que tout cela est prévu, n'est-ce pas ?

**Laëtitia QUILICI**

C'est bien prévu.

**Monsieur le Maire**

C'est sûr que le mascaron il faut en parler, la source du l'Abus il faut en parler

**Christian BERCOVICI**

Parlons de Reppe souterraine au sens large comme ça, c'est de quoi on parle. Il y a toutes ces sources qui arrivent là-dedans et qui nourrissent et qui alimentent ce qu'on a plus loin, en aval qu'on appelle le canal des Arrosants.

**Laëtitia QUILICI**

Et pour répondre à votre question sur le budget, c'est bien le budget qui est dédié à la commune, puisque là la convention c'est le département et la commune.

**Monsieur le Maire**

Ah sinon c'est ridicule.

**Christian BERCOVICI**

C'eût été ridicule.

**Monsieur le Maire**

Parce qu'il y a combien 14 ou 15 opérations je crois, non ou une dizaine en tout cas. Ah pas tant que ça, ah non. Bon enfin nous on commence.



**Christian BERCOVICI**

*Donc on emmènera les touristes italiens et européens, corses, je ne sais pas dans la Reppe souterraine alors.*

**Monsieur le Maire**

*Ça, c'est à la ville d'Ollioules a organisé les visites, à organiser tout ça, mais nous avons le GSO qui pourrait le faire, qui pourrait très très bien et d'une manière sécurisée accompagner, c'est très intéressant.*

**Christian BERCOVICI**

*J'allais le dire, notre club spéléo.*

**Monsieur le Maire**

*Il faut être un peu souple hein, parce que le tunnel est bas.*

**Christian BERCOVICI**

*Oh, on y arrive,*

**Monsieur le Maire**

*Si, si, si*

**Christian BERCOVICI**

*Mais non, même à nos âges on pourrait y aller*

**Monsieur le Maire**

*Faut pas être claustrophobe non plus. Bon, c'est bon, M. BERCOVICI, vous avez les réponses qu'il faut.*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, oui.*

**Monsieur le Maire**

*Allez, donc on va voter ceux qui sont pour, bon personne est contre, je vous en remercie, c'est très bien. Alors ensuite, nous avons un avis de la ville sur la demande de dérogation au repos dominical formé par la SA à Décathlon.*



## **4.8- Avis de la ville sur la demande de dérogation au repos dominical formé par la SA DECATHLON**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société DECATHLON Ollioules a sollicité la Ville pour bénéficier d'une dérogation au repos dominical de ses salariés sur le fondement de l'article L 3132-20 du Code du Travail.

Cette sollicitation transmise par M. le Préfet du Var conformément à la réglementation requiert un avis du Conseil Municipal.

M. le Maire explique qu'il est favorable pour accorder cette dérogation s'agissant d'un déménagement et réagencement du magasin ce dimanche 09.03.2025 sans ouverture au public.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT la sollicitation de la SA DECATHLON pour une dérogation au repos dominical de son personnel le dimanche 09.03.2025,

CONSIDERANT que cette sollicitation concerne un déménagement/réagencement du magasin,

CONSIDERANT la transmission de cette sollicitation par M. le Préfet du Var ce 16.01.2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical reçue de la SA DECATHLON pour le dimanche 09.03.2025

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà, je vous propose tout simplement de leur accorder cette dérogation. C'est pour le bien de de cette enseigne Ollioulaise. S'il n'y'a pas de question, ceux qui sont pour, qui est-ce qui est pour, contre, vous êtes contre ?, abstention ?*

*2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO*

#### **Christian BERCOVICI**

*Moi je m'abstiens cette fois, travailler le dimanche... j'ai le droit...je suis à la retraite, je travaille quand je veux maintenant.*



**Monsieur le Maire**

*Oui, vous avez le droit bien sûr. Si on veut avancer, il faut travailler quand même.*

**Christian BERCOVICI**

*Travailler plus etc.*

**Monsieur le Maire**

*Voilà etc.*

## INTERCOMMUNALITE

### **5.1 - AVENANT N°2 à la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre la Métropole TPM et la ville d'OLLIIOULES**

#### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention du 08/04/2021, la Métropole TPM a confié la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation du Grand Projet Urbain.

Cette opération, de compétence mixte, consiste schématiquement en la réalisation d'un parking souterrain de 744 places, la réalisation d'équipements culturels et la réalisation d'aménagements paysagers.

Cette convention initiale a consacré la seule délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole TPM - par avenant n°1 ; cette convention a été modifiée et complétée pour préciser au regard des éléments financiers connus :

- la participation de la Métropole arrêtée au titre de ses seules compétences à 10 200 000 € net, valeur octobre 2022
- le fonds de concours à verser par la ville arrêté à 9 829 826 € en financement des compétences métropolitaines susvisées.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant n°2 consiste à modifier le coût global de l'opération en considération :

- 1- de 3 avenants conclus par la Ville avec le groupement BOTTE/MARENCO/MARION pour un montant global de 821 454,41 € TTC (684 545,34 € H.T.). Ces travaux se rattachent à des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier
- 2- d'un mémoire en réclamation formé par ce même groupement au titre des adaptations constructives tenant à la présence de gypse sur une partie de l'emprise du terrain. Formé à hauteur de 2 795 530,27 € H.T., ce mémoire a été ramené à 1 195 332,13 € TTC (996 110,11 € H.T.).



Monsieur le Maire confirme aussi que le présent avenant n°2 permet de prendre en compte les surcoûts susmentionnés pour :

- arrêter la nouvelle enveloppe prévisionnelle globale des travaux fixée à 53 119 236,54 € TTC (44 266 030, 45 € H.T.) cf. tableau annexé
- fixer le fonds de concours servi par la Ville à la Métropole qui reste arrêté à 9 829 826 €

A titre principal, Monsieur le Maire explique encore que le présent avenant permet à la Ville en accord avec le groupement BOTTE/MARENCO/MARION de prendre en charge le mémoire en réclamation – formé définitivement à 1 195 832,13 € TTC validé par l'ensemble des parties.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de Maitrise de la Métropole TPM à la Ville du 08/04/2021 pour le projet de requalification urbaine du centre-ville,

VU l'avenant n°1 à la convention précitée, traitant des masses financières dévolues à cette opération,

VU les 3 avenants pris par la ville et relatifs au lot n°1 pour un montant TTC de 821 454,41 €,

VU le protocole d'accord transactionnel formalisé entre le groupement BOTTE/MARENCO/MARION et Var Aménagement Développement notre maitre d'ouvrage délégué,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1 APPROUVE l'avenant n°2 proposé à la convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage signée avec la Métropole TPM.

2 APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération actant le mémoire en réclamation proposé par le groupement BOTTE/MARENCO/MARION.

3 PREND ACTE des avenants de travaux signés et arrêtés à hauteur de 821 454,41 €

4 PREND ACTE de la nouvelle enveloppe budgétaire globale affectée au projet de requalification urbaine du centre-ville à hauteur de 53 119 236,54 €.

5 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert et tous les actes subséquents

## **Débat**

### **Monsieur le Maire**

*Voilà, ce n'est pas rien, c'est 4 mots à dire mais c'est lourd. Bien avez-vous des questions ?*

### **Christian BERCOVICI**

*Pensez bien que j'en ai.*

### **Monsieur le Maire**

*Ah bon ?*

### **Christian BERCOVICI**

*Oui j'ai dit l'autre jour que ça me gonflait les 9 000 000 là, mais bon sinon on ne continuait pas le projet. Alors ma remarque après lecture très attentive de la convention de l'avenant n°2, je constate que le groupement d'entreprises a réalisé des pieux sécants en lieu et place de parois moulées, des tirants d'ancrage en lieu et place de butons et d'une dalle portée en lieu et place d'un radier, c'est un peu technique. Bon, alors j'imagine que cela arrangeait techniquement et financièrement, c'est à dire qu'une entreprise elle propose pas des variantes. J'imagine qu'une entreprise, j'imagine je suis sûr mais bon.*

### **Monsieur le Maire**

*On l'a déjà dit*

### **Christian BERCOVICI**

*Non on l'a pas dit.*

### **Monsieur le Maire**

*Si si, pas aujourd'hui, mais on a déjà dit dans le passé. C'est à dire que lorsqu'il y a eu l'ouverture des plis ou de 44 000 000 estimés, on est passé à 51, c'est après négociation et grâce aux pieux sécants entre autre.*

### **Christian BERCOVICI**

*Oui, alors ma remarque dans la demande du groupement d'entreprises, c'est un groupement. Ils disent qu'ils ont été surpris, il y a du gypse dans le sol, donc ça fait en sorte que... Si vous voulez je vous expliquerai le gypse à quoi ...*

### **Monsieur le Maire**

*Oui, je sais, Monsieur est géologue.*

### **Christian BERCOVICI**

*Non mais des fois on a des petites compétences, autant les utiliser. J'ai demandé qu'on garde les carottes parce que si un jour on avait ...bon moi j'ai demandé.*



**Monsieur le Maire**

On les a gardées.

**Christian BERCOVICI**

*C'est très bien et ça ira dans la lithothèque le jour où ... c'est un point de vue un peu égoïste de dire on garde les carottes, c'est patrimonial, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, mais là on peut se dire tiens, les carottes je sais plus quand est ce qu'elles ont été cueillies, forcées ou prélevées... Ça fait déjà un moment, donc.*

**Monsieur le Maire**

C'est marqué sur la carotte.

**Christian BERCOVICI**

*Oui, mais je n'ai plus la date en tête. Donc quand l'entreprise fait c'est son chiffre alors il peut y avoir des aléas on est tout à fait d'accord hein. Quand une entreprise, quelle qu'elle soit et quel que soit le projet, c'est une estimation de prix. Elle est là, en l'occurrence, elle est en connaissance de ce qu'on appelle les missions géotechniques. G2, ou G2 pro...ça elle a les éléments pour chiffrer voilà et après il y a ce qu'on appelle la G3 qui est à la charge de l'entreprise et je suis estomaqué, que, je sais plus à quel endroit j'ai noté, mais ça va faire long si je divague... ah je sais plus comment dit, c'est qu'il semblerait que Var Aménagement demande la G2 au groupement d'entreprises, bon, or le marché par définition, par nécessaire, par ce qu'on voudra.... le maître d'ouvrage délégué a forcément la G2 dans ses mains donc je ne comprends plus là. Donc tout ça pour dire que,*

**Monsieur le Maire**

*Alors si vous êtes en train de dire qu'avec les carottages préalables, on aurait pu voir qu'il y avait du gypse et que, à ce moment-là, c'est en connaissance de cause que les entreprises auraient dû répondre à l'appel d'offres, moi je suis assez d'accord avec vous. Sauf que les carottages préventifs qui ont été réalisés, permettant de répondre, et bien manque de chance pour nous, ils ne sont pas tombés sur le gypse. Et voilà alors des carottes, on n'en fait pas non plus...*

**Christian BERCOVICI**

Je le sais un peu, j'en ai suivi un peu.

**Monsieur le Maire**

*Donc il y en a eu quelques carottages ont été faits et jamais de gypse. Et puis après qu'ils ont commencé à creuser, là, ils ont trouvé qu'il y avait un endroit où y avait du gypse et ça a coûté très cher. Parce que le gypse faut le savoir, hein, il vous l'expliquera mieux, mais je ne lui donne pas la parole parce que sinon on n'en finit plus hein.*

**Christian BERCOVICI**

Oh mais ça vaut le coup si on veut non ?



**Monsieur le Maire**

*Non, mais on n'est pas là en train de... ça vaut le coup si on veut, mais le gypse et le béton ne font pas bon ménage. Ça dépend quel genre de béton...Il ne faut pas qu'avec la réaction chimique, le gypse s'accroche ou s'affaisse ou je ne sais pas ? ET après, y a tout qui se dégingue. Donc, on a fait ça avec du béton spécial et ça coûte cher.*

**Christian BERCOVICI**

*Ils le savaient au départ.*

**Monsieur le Maire**

*Ensuite pour l'amener en décharge, et bien c'est pareil la décharge, le prix, il coûte plus cher que de la terre.*

**Christian BERCOVICI**

*Eux, ils disent ce que je conçois y a eu y avait des terres brûlées, ça on ne pouvait pas le savoir forcément, c'est ça qui coûte plus cher en décharge de contrôler voilà.*

**Monsieur le Maire**

*C'est les premiers avenants ça.*

**Christian BERCOVICI**

*Absolument, ce n'est pas le gypse, le gypse c'est une matière tout à fait inerte, sympathique.*

**Monsieur le Maire**

*C'est même une matière noble puisque c'est avec du gypse ce qu'on fait du plâtre.*

**Christian BERCOVICI**

*Et pour ceux qui ne le savent pas, ils vont visiter la maison du patrimoine, il y aura un joli échantillon de gypse.*

**Monsieur le Maire**

*C'est pas sûr que ce soit du gypse d'Ollioules.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah, je peux vous dire d'où il vient, c'est moi qui l'ai prélevé. Il vient du Beausset Vieux, je pourrais vous emmener en visite tous et toutes, donc voilà, ça permet ça.*

**Monsieur le Maire**

*Faut qu'on avance là.*



**Christian BERCOVICI**

*C'est anecdotique, oui donc ce que je veux dire c'est que bon bien sûr l'entreprise on va pas lui faire bouffer du pognon, mais je trouve que c'est un peu dur de café de dire quelques mois après, alors je me suis braqué tous les recommandés de l'un, puis la réponse en recommandé de l'autre, et cetera, et cette réunion technico financière là. Oui et il transige, c'est à dire que au départ, ils demandent 2 millions et des brouettes pour arriver à..., je parle en TTC pour arriver à... je sais plus vraiment, bon vous m'avez compris, donc la transaction...*

**Monsieur le Maire**

*Ceux sont des grands professionnels, qui savent bien se débrouiller qui sont forts avec les avenants, et forts avec nous. Heureusement que nous avons VAD avec nous où nous avons des ingénieurs qui ont discuté pied à pied, et qui ont pu obtenir cette réduction conséquente.*

**Christian BERCOVICI**

*Oui, voilà c'est tout ce que je voulais dire.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous remercie, et bien après donc ces larges explications dont vous avez bénéficiées de la part du docteur en géologie qui est avec nous, nous allons voter pour cet avenant. Ceux qui sont pour, contre, abstention donc c'est l'unanimité, je vous en remercie, ça valait la peine.*

*Le 5.2, c'est un rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, donc pour 2023.*

**5.2 - Rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2023****Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit établir chaque année un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2023 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224- 1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2024,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2023.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Alors là, vous avez un magnifique rapport, il a été adressé à tout monde, donc sur les déchets ménagers donc vous en prendrez connaissance moi je vous propose de prendre acte que je vous ai transmis le rapport de la Métropole, surtout que c'est un rapport qui remonte à 2023, donc malheureusement c'est comme ça et donc vous regarderez cela si vous avez des observations, vous me les ferez, puis je transmettrai à qui de droit pour qu'on puisse voir ça. Je vous propose tout simplement de prendre acte que le rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concerne l'exercice 2023, avez-vous des questions ? Y en a pas, donc on prend acte. Qui est contre, qui s'abstient, personne.*

*Alors ensuite, 5.3 le rapport sur la qualité et le prix du service. Public de l'eau et de l'assainissement.*

### **5.3 - Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2023**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2023 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 29 novembre 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2023.



## **Débat**

### **Monsieur le Maire**

*Et c'est pareil, c'est un rapport là aussi pour l'exercice 23, ça met du temps pour que les concessionnaires répondent à tout et donc ça a été présenté évidemment dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Nous avons le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'assainissement. Comme vous l'avez remarqué certainement en regardant ce rapport, vous avez pu voir que tout ça c'est très technique, que par contre commune par commune nous avons des résultats que ce soit en volume d'eau, en volume consommé, par exemple Ollioules, c'est 1 75 663 m<sup>3</sup> comptabilisés, le volume consommé sans comptage c'est 12 899, le service c'est 79 331 et les consommés autorisés 1 167 893.*

*Bon, je ne vais pas vous assommer de tous les chiffres pour tout ça, mais vous avez si vous le souhaitez la facilité de pouvoir regarder chaque fois toutes les communes de la Métropole dont Ollioules et vous constaterez en regardant tous ces chiffres, que le réseau d'Ollioules est parmi les meilleurs puisque nous avons un rendement de 83 ou 84%, ce qui est très au-dessus de la moyenne nationale qui doit être à 75%. Donc tout ça, c'est plutôt positif. Et d'autant plus que nous avons rajouté, mais ça c'est en cours d'année la station Tochou. Nous avons mis la station pour filtrer l'eau de nos propres sources, la source de la mère des Fontaines et la source du Trou de la Bombe.*

*Donc ça fait que si tout va bien, en 2024, mais ça, on le verra l'année prochaine, si tout va bien en 2024, nous aurons un rapport qui mettra en exergue le fait que Ollioules, on aura certainement consommé entre 350 000 et 400 000 m<sup>3</sup> de ressources propres. Le reste, ça vient du canal du Provence. Voilà, si vous n'avez pas de questions, je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel et de l'adopter. Ce qui sont pour, contre, abstention, c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.*

*Alors ensuite, nous avons, 5 point 4, c'est le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole -Exercice 2024. Nous avons là un très beau rapport, très beau dans tous les sens du terme, de la Métropole.*

### **5.4 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2024**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Monsieur le Maire expose que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE réalise annuellement un rapport sur les politiques et programmes mis en œuvre. Il dresse notamment des bilans au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,



- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la transition vers une économie circulaire

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-1-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 29 novembre 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2024.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Alors il y a l'agenda qui est prévu, il y a tous les chiffres que vous avez au tout début, bien entendu, y a quelques labels de la Métropole, il en manque, ceux d'Ollioules n'y sont pas tous, les labels du territoire, alors y en a des labels il manque pas et après vous avez bien entendu pour chaque item des réponses avec notamment les sites labélisés BDM Bâtiments Durables Méditerranéens, vous savez que notre « Noria » sera BDM et le quartier aussi QDM. Donc ça c'est important, on est même en photo d'ailleurs là-dessus. Il est plutôt bien, il y a tous les efforts qui sont faits, notamment par la Métropole, pour faire en sorte que les navires de croisière ou même de Corsica Ferries ou autres viennent à quai se brancher à l'électricité pour éviter de polluer la Métropole. Et donc après, y a tout le petit traitement que fait également dans le cadre du plan Climat Air Énergie territorial. Les préservations de biodiversité un peu dans tout le territoire de la Métropole, la valorisation des parcs et jardins publics. On y a contribué largement, y a des très jolis parcs, les nôtres sont aussi très beaux, donc on fait partie de ça, la sensibilisation du public et notamment des scolaires. Et nous, on était des précurseurs puisque on a été parmi les premiers à instaurer les tables de tri pour limiter le gaspillage. Voilà, après, il y a la préservation du milieu aquatique, ça nous concerne un petit peu moins, même si on fait partie des 19 communes qui ont eu le label protection des océans. Voilà, je ne vais pas vous en dire beaucoup plus, il y a la cohésion sociale et les solidarités entre les territoires et les générations. On peut dire que nous sommes dans une Métropole où il fait bon vivre, voilà mais particulièrement à Ollioules. Avez-vous des questions ?*

#### **Christian BERCOVICI**

*Une petite remarque.*

#### **Monsieur le Maire**

*Ah quand même.*



**Christian BERCOVICI**

*Et bien oui. Je regrette que le rapport le dernier là, rapport développement durable dans la rubrique mobilité n'évoque pas du tout le BHNS, donc c'est bien joli les tableaux, c'est des remarques de toute façon on va voter sur le fait qu'on roule un peu plus à bicyclette, qu'on marche un peu plus à pied. Voilà donc je trouve dommage que*

**Monsieur le Maire**

*Le BHNS n'est pas encore là.*

**Christian BERCOVICI**

*Je le sais bien qu'il n'est pas encore là, il sera pas là dans 20 ans...*

**Monsieur le Maire**

*Mais non...*

**Christian BERCOVICI**

*Mais si,*

**Monsieur le Maire**

*Sauf si vous mettez des bâtons dans les roues, c'est tout.*

**Christian BERCOVICI**

*Je n'ai pas de bâton, mais il aurait pu être mis là 3 lignes ça mange pas de pain et ça fait une photo au moins quoi. Elles sont belles les photos, que TPM se préoccupe de la Ligne de bus.*

**Monsieur le Maire**

*On transmettra.*

**Christian BERCOVICI**

*Transmettez, transmettez, il en restera quelque chose peut-être ; voilà c'est un petit regret quoi. Donc on a vu le rapport, il est très joli, y a des photos magnifiques, y a la rue Anatole France, vous ne l'avez pas citée, on voit une jolie vue descendante.*

**Monsieur le Maire**

*Oui et bien je vous propose de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole et cette fois, ce n'est pas pour 2023, mais pour 2024. Quelqu'un est contre, s'abstient non, donc c'est adopté.*



*Voilà, il nous reste une dernière délibération, celle que l'on a validée en tout début et que nous allons passer maintenant. C'est donc l'avenant n°1 au marché de mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification urbaine en centre-ville.*

### **1.3 - Avenant n°1 au Marché de mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification urbaine en centre-ville**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention du 08/04/2021, la Métropole TPM a confié à la Ville d'Ollioules la délégation de Maitrise d'Ouvrage pour des travaux relevant de sa compétence dans le cadre du Grand Projet Urbain – Quartier Culturel de la Noria.

La commune a conclu dans le cadre des travaux à engager un marché de Mandat de Maitrise d'Ouvrage avec Var Aménagement Développement (VAD).

Le mandat confié à VAD s'est réalisé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle arrêtée à 37 202 683 € H.T. soit 44 643 219,60 € TTC (coût opération). Il convient de prendre acte de l'actualisation de cette enveloppe budgétaire qui n'affectera pas les honoraires de VAD.

Cette enveloppe doit être révisée pour :

- Rappeler l'ouverture des plis initiale arrêtant un coût TTC opération de 51 184 292 € TTC
- Acter les avenants (3) proposés par le groupement BOTTE, signés par la Maitrise d'Ouvrage et la Ville, communiqués à la Métropole pour un montant TTC de 821 454,41 €
- Approuver le mémoire en réclamation proposé par le groupement BOTTE à conclure sous forme de protocole d'accord transactionnel à hauteur de 1 195 332,13 € TTC

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2019.A00-04 signé le 05/02/2020 par la Commune d'Ollioules relatif au mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification en centre-ville,

VU la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage de la Métropole TPM à la Ville du 08/04/2021 pour le projet de requalification urbaine en centre-ville,

VU le projet d'Avenant n°1 au marché de mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification en centre-ville

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,



1 - APPROUVE la signature de l'Avenant n°1 au marché de mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de requalification en centre-ville portant l'enveloppe globale du coût opération à 53 119 226 € TTC

2 - DIT que l'avenant à la convention n'augmentera pas la rémunération de la maitrise d'ouvrage déléguée.

3 - AUTORISE VAD à signer le protocole d'accord transactionnel résultant du mémoire en réclamation reçu de l'entreprise BOTTE à hauteur de 1 195 332,13 € TTC (996 110,11 € H.T.)

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*On a déjà tout dit, on n'a pas besoin d'épiloguer plus. Par contre, il faut voter. Vous voulez dire quelque chose ? Je vous en prie.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Vous venez à juste titre de rappeler qu'on a déjà dit donc je ne vois vraiment pas si on prend les chiffres, le libellé et tout avec la délibération 5.1 c'est pile poil la même chose. Voilà sauf qu'elle est longue, et encore que voilà.*

#### **Monsieur le Maire**

*Oui mais VAD veut cette convention et veut cette délibération.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Mais ils sont fadas...*

#### **Monsieur le Maire**

*Non ils ne sont pas fadas.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Mais ils ne sont pas fadas, c'est une façon, vous savez bien ce que ça veut dire. C'est la 5.1, c'est là où je ne comprends pas quoi. Non, ce n'est pas dans 5.1 relisez la 5.1 qu'on a votée tout à l'heure, non.*

#### **Monsieur le Maire**

*Je la connais et là il y a l'aspect VAD qui est en avant, voilà.*

#### **Christian BERCOVICI**

*Pour faire plaisir à VAD.*



**Monsieur le Maire**

*Ce n'est pas pour faire plaisir, c'est parce que juridiquement, ils ont besoin de cela, de notre part à nous. Bien, on peut voter allez, ceux qui sont pour, c'est bon, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.*

*Bon, je crois qu'on a terminé là, non ? Est-ce qu'il y a d'autres sujets ? Non, c'est bon écoutez, on a épuisé l'ordre du jour on s'est un peu épuisé nous aussi. Je vous souhaite une bonne soirée.*

**Fin à 20 h 30**

Le Maire  
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance  
Anaïs HATRET



# ANNEXES

- 1 - Délibération n° 25/01/ 1.1 - Rapport de présentation du contrat de concession ALSH LEI PLATANO
- 2 - Délibération n° 25/01/ 1.2 - EUROVIA – lot 1 projet avenant 1 + ID VERDE lot 2 projet avenant 1 + PICHAUD – LOT1 EUROVIA FTM
- 3 - Délibération n° 25/01/ 1.3 – Avenant n°1 au marché de base du mandat VAD
- 4 - Délibération n° 25/01/ 2.1 - Plan cadastral
- 5 - Délibération n° 25/01/ 2.2 - Plan cadastral
- 6 - Délibération n° 25/01/ 2.3 – Bilan acquisition et cessions
- 7 - Délibération n° 25/01/ 2.4 – plan la Baume + plan cadastral
- 8 - Délibération n° 25/01/ 2.5 – Dossier enquête publique BHNS – Bilan de la concertation et plan de situation
- 9 - Délibération n° 25/01/ 4.2 – 2 Conventions servitude ancrage vidéo protection
- 10 - Délibération n° 25/01/ 4.3 – Convention objectifs 2025 LVP
- 11 - Délibération n° 25/01/ 4.4 – Règlement de fonctionnement multi –accueil « La Charmerie » modification 1/2025
- 12 - Délibération n° 25/01/ 4.7 – Convention avec le Département du Var – projet PATRIMONIA ACT
- 13 - Délibération n° 25/01/ 5.1 – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage + Protocole transactionnel signé
- 14 - Délibération n° 25/01/ 5.2 – Rapport de la Métropole TPM sur la gestion des déchets exercice 2023
- 15 - Délibération n° 25/01/ 5.3 – Rapport de la Métropole TPM sur la qualité et le prix du service public de l’eau et de l’assainissement – exercice 2023
- 16 - Délibération n° 25/01/ 5.4 – Rapport de la Métropole TPM sur la situation en matière de développement durable – exercice 2024

